Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Service de l'Environnement

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME 1993 DE CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION, DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CANQ
TR
GE
CA
271
1993

399

560845

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Service de l'Environnement

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT
SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION
700, Boul. René-Lévesque Est, 21e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME 1993 DE CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION, DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

MARS 1993

QTR
CANQ
TR
GE
CA
271
1993

Cette étude a été exécutée par le personnel du Service de l'Environnement du ministère des Transports du Québec, sous la responsabilité de monsieur Claude Girard, économiste-urbaniste, chef du Service de l'environnement.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Serge Lemire	agronome, chargé de projet
Sous la supervision de: Robert Montplaisir	biologiste, chef (par intérim) de la Division du contrôle de la pollution et recherche

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAIL i

LISTE DES ANNEXES iii

INTRODUCTION 1

1.0 DESCRIPTION DE L'HERBICIDE UTILISÉ 2

1.1 Stérilisant de sol «SPIKE 80 W» 3
1.1.1 Premiers soins 3

1.2 Quantité du pesticide appliqué 3

1.3 Description du mode d'application 4

2.0 IDENTIFICATION DES ZONES À TRAITER 5

3.0 RECOMMANDATIONS ET MESURES D'ATTÉNUATION 6

4.0 CALENDRIER DE DÉROULEMENT DU PROGRAMME 1993 DE CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION 8

CONCLUSION 17

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Document de justification, district 58, Joliette

Annexe 2 : Données techniques du SPIKE 80 W

Annexe 3 : Devis spécial-190, contrat : 6558-93-0001
Suivi de son devis descriptif des surfaces à traiter ainsi que des cartes de localisation

Annexe 4 : Liste des zones sensibles

INTRODUCTION

Le présent rapport sera le document de base d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement pour le programme 1993 de contrôle chimique de la végétation.

Cette année, le ministère des Transports utilisera un herbicide pour faire la stérilisation de sols. Cette méthode a pour effet de détruire la végétation en place et de rendre incultes les sols où l'application a eu lieu pour au moins une saison.

Compte tenu des coûts très bas de cette opération, elle est préférée à une opération de contrôle mécanique de la végétation, qui elle, représente des coûts douze fois supérieures, sans parler des autres inconvénients inhérents à cette tâche.

Vous trouverez à l'annexe 1, la justification préparée par le personnel du district 58, territoire sur lequel sera épandu le stérilisant de sol.

1. DESCRIPTION DE L'HERBICIDE UTILISÉ

L'herbicide est utilisé par le ministère des Transports du Québec, dans le cadre d'un programme de contrôle chimique, pour stériliser le sol à certains endroits.

La stérilisation du sol, à l'aide du produit «Spike 80 W» a pour but de faciliter les opérations d'entretien aux endroits difficiles d'accès tels que la tonte de gazon sous les glissières de sécurité, autour des bases de panneaux de signalisation, des feux de circulation, des lampadaires ainsi que le nettoyage des perrés ou empierrement.

Le stérilisant est utilisé lorsque l'on désire éliminer la végétation et que cette opération ne peut être faite à la main ou qu'elle représente des coûts disproportionnés.

Le substrat sous les glissières de sécurité et celui constituant les perrés n'est pas un milieu propice à l'utilisation de moyen mécanique pour éliminer la végétation, puisqu'il est constitué soit de roche concassée ou de pierres.

Le ministère des Transports du Québec désirant éliminer la végétation des sites décrits ci-haut emploie donc un stérilisant pour ces endroits difficiles d'accès. Il est utilisé sur des surfaces très limitées puisqu'il fait disparaître toute végétation.

Les raisons qui motivent l'élimination de la végétation, dans le cadre de ce programme de stérilisation de sol, sont les suivantes:

- Sécurité du public voyageur: meilleure perception des glissières de sécurité et des panneaux de signalisation, prévenant le conducteur des obstacles (courbe, pont, pente abrupte) et dangers (traverse de camions, d'animaux); amélioration de la visibilité par un meilleur dégagement de l'emprise.

- Facilité d'entretien.

- Coûts: la stérilisation est une méthode d'élimination de la végétation moins onéreuse.

Parmi les stérilisants de sol les plus répandus, le ministère des Transports du Québec a choisi le tébuthiuron, commercialement connu sous le nom de «SPIKE 80 W». Le ministère des Transports du Québec dans son programme provincial de stérilisation du sol de 1993, traitera 2,24 ha.

1.1 STÉRILISANT DE SOL «SPIKE 80 W»

Le «Spike» est une marque déposée de Eli Lilly and Company. La division des Produits Elanco de la compagnie Eli Lilly (Canada) Limitée en est un utilisateur licencié. Ce produit a été homologué aux termes de la Loi sur les produits antiparasitaires sous l'appellation Spike 80 W, herbicide de prélevée et de postlevée, dont le numéro d'enregistrement est 12 599. Cet herbicide a été choisi en raison de son efficacité, son coût et sa faible mobilité latérale.

Pour les données techniques se rapportant au «Spike 80 W», le lecteur peut se référer à l'annexe 1 du présent document.

1.1.1 PREMIERS SOINS

En cas de contact, il faut: laver la peau à l'eau et au savon, rincer les yeux à grande eau. En cas d'ingestion, provoquer le vomissement et appeler le médecin.

1.2 QUANTITÉ DE PESTICIDES

Pour le programme de stérilisation de sol, il sera appliqué 8 Kg de SPIKE 80 WP par hectare dans une bouillie de 500 litres.

1.3 DESCRIPTION DU MODE D'APPLICATION

Le programme de contrôle de la végétation de 1993 sera réalisé par une entreprise privée d'application des pesticides ayant le permis et les certificats requis par la Loi sur les pesticides.

Le devis spécial décrivant les tâches et responsabilités devant être exécutées et assumées par la firme qui exécutera le contrat est joint à l'annexe 3.

2. IDENTIFICATION DES ZONES À TRAITER

Afin de localiser les zones à traiter, nous vous fournissons une copie des cartes de localisation de ces zones ainsi que les devis descriptifs des surfaces à traiter à l'annexe 2.

Concernant les zones sensibles (voir annexe 4), aucune pulvérisation n'est effectuée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 60 m, mesuré horizontalement d'un plan d'eau, d'un cours d'eau, d'une source d'eau potable municipale ou communautaire, d'une habitation (résidence, motel, hôtel, restaurant, institution et commerce), d'un camping et d'une halte routière.

De plus, les arrosages à moins de 10 m d'un arbre d'ornement (arbuste ou haie) seront évités afin de ne pas affecter le système radiculaire.

3. RECOMMANDATIONS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Les directions régionales du MTQ concernées par ce programme verront à ce que les recommandations et les mesures d'atténuation suivantes soient respectées par les entreprises qui exécuteront les travaux:

1. Suivre strictement le mode d'application indiqué sur les étiquettes du manufacturier et ne pas excéder les doses recommandées.

2. Toujours s'assurer que les appareils d'arrosage sont bien calibrés, donnant des gouttelettes de diamètre assez important afin de minimiser la perte par dérivation.

3. Ne jamais arroser à plus de 1 mètre du sol.

4. Appliquer l'herbicide seulement sur la largeur du corridor de végétation à éliminer.

5. Ne pas appliquer d'herbicides lorsque la vitesse du vent supérieure à 10 Km/h).

6. Ne jamais faire l'application de l'herbicide lorsqu'il pleut et après un fort orage.

7. Garder un bon système de registre identifiant les zones traitées, la date d'épandage, les conditions météorologiques rencontrées et les quantités d'herbicides épandues.

8. Ne jamais laver de contenants près d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau et ne pas y déverser l'eau de lavage.

9. Après la pulvérisation de produits liquides, lorsqu'il n'y a pas de surplus, procéder au rinçage du réservoir en ajoutant le diluant nécessaire à la préparation puis appliquer sur l'aire déjà traitée au début de la pulvérisation de façon à éviter le délavage en laissant un délai pour que le produit soit absorbé. Répéter cette opération deux (2) autres fois avant de vidanger l'appareil.

10. On doit laisser drainer les contenants vides de produits liquides dans le réservoir du pulvérisateur durant au moins 30 secondes, puis rincer trois (3) fois avec le diluant nécessaire à la préparation en ajoutant à chaque fois environ 1/5 du volume du contenant et incorporer les solutions de rinçage au contenu du réservoir en drainant au moins 30 secondes à chaque rinçage. Un rinçage de 30 secondes à l'aide d'un dispositif de rinçage sous pression ou un rinçage en circuit fermé est aussi efficace. Les contenants vides de produits solides à diluer avant emploi doivent être rincés au moins une (1) fois avec le diluant nécessaire à la préparation, si le produit est utilisé.

11. Les surplus sont conservés dans le camion et seront utilisés lors de l'application suivante.

12. Les contenants vides de moins de 68,4 litres doivent être enfouis dans un site d'enfouis- sement sanitaire approuvé par le ministère de l'Environnement du Québec, après avoir été perforés ou rendus inutilisables.

13. Eviter les arrosages à proximité d'un arbre ou arbuste d'ornement afin de ne pas affecter le système radiculaire, (zone de protection de 10 mètres).

14. Ne pas appliquer d'herbicide lorsque les risques d'érosion sont grands et éviter l'épandage sur les zones sensibles à l'érosion, en particulier, lorsque le transport de sédiments organiques est grand.

15. Arrêter tout arrosage à une distance de 60 m d'une source d'eau potable, municipale ou communautaire (puits, cours d'eau, plan d'eau), d'un plan d'eau, d'un cours d'eau, d'une habitation, d'un camping et d'une halte routière.

16. Ne pas préparer de solution près d'un plan d'eau, d'un cours d'eau et d'un puits afin d'éviter leur contamination par les déversements accidentels; la préparation des produits se fera dans la cour des centres de voirie lorsqu'une source d'eau y sera disponible.

17. En cas d'intoxication ou de déversement accidentel, mettre en application le plan d'urgence présenté à la section 13 du devis spécial (annexe 3).

18. En cas de déversement accidentel, mettre en application le plan d'urgence présenté à la section 4.4.

4.0 CALENDRIER DE DÉROULEMENT DU PROGRAMME 1993 DE CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION (STÉRILISATION DE SOL)

Pour uniformiser le contrôle chimique de la végétation et toutes les activités qui entourent ce programme, entre autre la protection des zones sensibles, le Service de l'environnement a élaboré le calendrier suivant.

ACTIVITÉS	PROCÉDURES	RESPONSABILITÉS
1. Justification	J_1, J_2 J_2	District Service de l'environnement
2. Demande	D_1, D_2, D_3, D_4 D_5	District Service de l'environnement
3. Exécution	E_1, E_2, E_3 E_4 E_5, E_6	District Service de l'environnement Entrepreneur
4. Suivi et inspection des travaux	S_1, S_2 I_1 I_2	District District Service de l'environnement
5. Évaluation des traitements	Ev_1, Ev_2 Ev_3	District Service de l'environnement
6. Rapport	R_1	Service de l'environnement

ACTIVITÉ 1: JUSTIFICATION DE L'UTILISATION D'HERBICIDES POUR LE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION

PROCÉDURE:

J_1→ Démontrer en quoi les moyens de contrôle mécanique existants sont inaptes pour réaliser le contrôle de la végétation. (Par définition le contrôle de la végétation dans les corridors de transport vise à assurer que la couverture végétale présente permette l'accès aux structures qui s'y trouvent et n'interfère pas avec leur bon fonctionnement et leur entretien).

J_2→ Afin d'assurer la meilleure suite à votre dossier, nous vous invitons à faire parvenir à M. Serge Lemire du Service de l'environnement, votre justification pour l'utilisation d'herbicides avant d'entreprendre les autres activités de ce programme. Le Service de l'environnement analysera votre dossier et communiquera avec vous dans les plus brefs délais pour vous indiquer la suite à donner à votre programme.

ACTIVITÉ 2: DEMANDE DE CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION

PROCÉDURE: D_1→ identifier les zones que vous désirez traiter.

D_2→ faire une visite de ces zones et localiser les zones sensibles situées à l'intérieur et/où à moins de 60 mètres des zones à traiter (voir tableau 1).

D_3→ tracer sur des cartes topographiques à l'échelle 1:20 000 (cartes en couleurs si disponibles), les zones réelles à traiter (c.a.d. exemptes des zones sensibles). Vous pouvez vous procurer les cartes à l'adresse suivante:

Aux Quatre Points Cardinaux
551, rue Ontario Est
Montréal (Québec)
H2L 1N8
Tél. et bélino: (514) 843-8116

D_4→ faire le calcul suivant pour connaître la longueur réelle à traiter:

nombre de mètres de zones à traiter (D_1) - nombre de mètres de zones sensibles (D_2)=nombre de mètres réels de zones à traiter.

D_5→faire parvenir au Service de l'environnement, la demande avec photocopie des cartes et la copie du contrat (pour devis descriptif voir tableau 2).

Le Service de l'environnement complétera la demande et se chargera d'obtenir le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

TABLEAU 1 : ZONES SENSIBLES (60 MÈTRES DE CHAQUE CÔTÉ)

- Plan d'eau
- Cours d'eau (où l'eau circule)*
- Source d'eau potable municipale ou communautaire
- Habitation: (résidence, hôtel, motel, restaurant, institution, commerce)
- Camping
- Halte routière
- Pisciculture

ZONES SENSIBLES (10 MÈTRES DE CHAQUE CÔTÉ)

- Arbre d'ornement
- Arbuste d'ornement
- Haie

ZONE SENSIBLES (PAS DE CONTACT DIRECT)

- Culture
- Pépinière

---

* S'il est impossible de vérifier si l'eau circule à cause de la neige, prendre pour acquis que les cours d'eau apparaissant sur les cartes sont des zones sensibles pour la préparation de la demande. Puis, lors du piquetage (E_2), confirmer de façon officielle si les cours d'eau sont des zones sensibles ou non. Faire les corrections sur les cartes préparées en (D_3), si nécessaire.

TABLEAU 2 : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

DEVIS DESCRIPTIF

STÉRILISATION DE SOL

RÉGION: 6-2

DISTRICT: 56

MUNICIPALITÉ	ROUTE	ITEM À TRAITER	LONGUEUR (m)* ou QUANTITÉ (UNITÉ)	SUPERFICIE TOTALE (RÉELLE)	
				m^2	ha
Boucherville Sainte-Julie St-Mathieu de Beloeil Beloeil	A-20	Clôture à mailles et Clôture de voies d'accès	13 700	8 220	0,0822
Brossard Saint-Jean	A-20	Clôture à mailles et Clôture de voies d'accès	10 000	6 000	0,0600

N.B.: Cette distance ne comprend pas les zones sensibles.

ACTIVITÉ 3: EXÉCUTION DU CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION

PROCÉDURE:

E_1→ réunion de chantier (il est important que toutes personnes impliquées dans ce programe soient présentes, incluant le représentant du Service de l'environnement).

E_2→ identifier sur le terrain les zones à traiter et les zones sensibles à l'aide de piquets

piquet **rouge**
(arrêt, zone sensible)

piquet **bleu**
(début de l'arrosage)

N.B. Poser les piquets dans le sens de la circulation automobile. Aviser le Service de l'environnement qui vérifiera la conformité du balisage avant l'arrosage.

E_3→ visite avec l'entrepreneur de l'ensemble des zones à traiter et zones sensibles avant le début de l'arrosage et transmettre à celui-ci les cartes nécessaires à l'exécution du travail (copie des originaux)*

E_4→ vérifier l'équipement d'arrosage (art. 3 du devis)

E_5→ arrosage des zones à traiter. L'entrepreneur doit avoir à sa disposition des affiches fournies par le Ministère pour signaler l'épandage des pesticides lorsqu'il y a présence de petits fruits sauvages. C'est le cas surtout lors du traitement des clôtures où on peut retrouver des plants. Ces affiches sont disponibles au Service de l'environnement.
Exemple d'affiche: Danger, ne pas cueillir de petits fruits sauvages, épandage de pesticides.

E_6→ communication quotidienne au district des zones qui seront traitées le jour même.

---

* Conserver les cartes originales pour vos dossiers.

ACTIVITÉ 4: SUIVI ET INSPECTION DES TRAVAUX DE CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION

PROCÉDURE:

S_1→ compilation des communications quotidiennes venant de l'entrepreneur

S_2→ avis au Service de l'environnement de toute procédure non conforme au certificat d'autorisation émis par le M.ENVI.Q.

I_1→ retracer l'endroit précis où s'effectue l'arrosage le jour où l'inspecteur prévoit inspecter les travaux, et ce, sans aviser l'entrepreneur.

I_2→ inspection de la conformité des arrosages en regard du certificat d'autorisation émis par le MENVIQ.

ACTIVITÉ 5: ÉVALUATION DES TRAITEMENTS DE CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION

PROCÉDURE:

Ev_1→ évaluer la qualité du travail exécuté dans la semaine suivant l'arrosage et ramasser les piquets ainsi que les affiches pour petits fruits si le travail est jugé correct sinon, laisser les piquets et les affiches pour une reprise du travail

Ev_2→ rapport au Service de l'environnement de la qualité du travail exécuté. Transmettre le rapport aussitôt les inspections terminées. Ce rapport sera intégré au rapport d'exécution (R_1)

Ev_3→ évaluation environnementale des résultats de pulvérisation.

ACTIVITÉ 6: RAPPORT DU CONTRÔLE CHIMIQUE DE LA VÉGÉTATION

PROCÉDURE: $R_1 \rightarrow$ rédaction du rapport d'exécution pour le MENVIQ.

CONCLUSION

Le programme de stérilisation ne devrait pas avoir de répercussions sur les zones sensibles situées à proximité des routes traitées ainsi que sur la santé des ouvriers, en respectant:

. Les mesures d'atténuation;

. le calendrier des activités;

. le plan d'urgence.

ANNEXE 1

DOCUMENT DE JUSTIFICATION
DISTRICT 58, JOLIETTE

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
District de Joliette

ON VA DE **L'AVANT**

JUSTIFICATION

Stérilisation de sols -vs- contrôle mécanique

Le contrôle de la végétation sous les glissières de sécurité et près des lampadaires est essentiel et nécessiterait, si fait mécaniquement, 2 interventions annuelles au coût de 6000 $ chacune.

La stérilisation de sol par herbicide nous permet de le faire une fois tous les 4 ans au coût de 4000 $ d'où une écnomie de 44 000 $ comparativement à l'opération mécanique.

Outre les coûts, nous évitons les huit opérations avec employés et équipement, ce qui élimine les risques d'accidents et nous avons un résultat constant.

Nous suggérons donc l'emploi d'herbicide pour les raisons mentionnées ci-haut.

JULES BUISSON
Chef de la division
des opérations
District 58, Joliette

1993-02-02

1163, boul. Manseau
Joliette (Québec)
J6E 3G9

Téléphone: (514) 759-5661
Télécopieur: (514) 755-6508

ANNEXE 2

DONNÉES TECHNIQUES DU SPIKE 80 W

Feuille de données sécuritaires sur les produits

ELANCO

Elanco Division, Eli Lilly Canada Inc., 3650, avenue Danforth, Scarborough, Ontario M1N 2E8

Spike® 80W

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 12599

SPIKE® 80W est un herbicide de pré-levée pour obtenir une répression totale de la végétation dans les terrains incultes.

I. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

A. Nom générique de l'ingrédient actif

Tébuthiuron

B. Nom chimique

N-[5-(1, 1-diméthyléthyle)-1,3,4-thiadiazol-2-y1]-N,N'-diméthylurée

C. Catégorie du ministère des Transports

Aucune réglementation

D. État physique normal

Une poudre mouillable blanchâtre, très fine, à faible odeur

E. Température d'inflammabilité spontanée

518° F (270° C)

F. Point d'éclair

Non pertinent

G. Limite explosive (concentration minimale pour un nuage de poussière)

(60 g/m³)

H. Solubilité

Se disperse dans l'eau

I. Valeur limite au seuil

N'a pas été établie

J. pH (aqueux 50/50)

7,4

ID 5055

II. STABILITÉ ET ENTREPOSAGE

Stable dans des conditions normales d'emmagasinage.

III. RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

Le potentiel explosif de SPIKE 80W en poussière dans l'air est considéré comme étant sérieux. La température minimale d'inflammabilité d'un nuage de poussière est de 948° F (509° C). Les accumulations de poudre doivent être enlevées sans délai.

IV. EN CAS DE RENVERSEMENT ACCIDENTEL

Ne jamais contaminer une étendue d'eau. Balayer et ramasser le produit répandu. L'apporter, avec le ou les contenants endommagés, à un dépotoir à remblayage approuvé pour les pesticides, conformément aux règlements en vigueur. Éviter l'époussetage. Tout épanchement considérable causé par un accident de la route, etc. doit être signalé immédiatement à CANUTEC (Ottawa) et à Elanco Division Eli Lilly Canada Inc. pour obtenir de l'aide. Il faut empêcher le produit répandu de couler sur le sol et d'atteindre un cours d'eau, un étang ou un lac.

V. ÉQUIPEMENT PROTECTEUR REQUIS

Pour manipuler le produit, il faut porter des lunettes protectrices, des gants de caoutchouc, un respirateur à cartouche Wilson R-25 contre la poussière, ainsi que l'équipement protecteur nécessaire pour prévenir le contact avec la peau et les yeux et l'aspiration de la poussière.

VI. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit considéré ininflammable. Il peut émettre des vapeurs toxiques s'il est chauffé jusqu'à son point de décomposition. L'eau utilisée pour éteindre le feu ne doit jamais atteindre un cours d'eau, un étang ou un lac. Garder les contenants refroidis en les arrosant.

En cas d'urgence

S'il arrivait qu'une personne avale un de nos produits ou qu'elle y soit excessivement exposée, donner d'abord les premiers soins suggérés dans ce document. Si l'on a besoin de renseignements additionnels, demander au médecin d'appeler Steve Bandak, m.d. au (416) 699-7433-6 pendant la JOURNÉE ou au (416) 731-6885 pendant la SOIRÉE.

En cas de renversement d'une grande quantité ou de contamination, appeler la division Elanco d'Eli Lilly Canada Inc. au (416) 694-3221 ou CANUTEC au (613) 996-6666 qui est en service 24 heures par jour. S'il est impossible de joindre la personne désignée après la fermeture des bureaux, contacter Murray F. McLaughlin au (416) 831-2513, Doreen A. Agostino au (416) 286-1234, John P. Oliver au (416) 728-4885 ou Peter E. Winnett au (416) 294-0586.

FORMULE 0202

Cette feuille de données sécuritaires s'adresse spécialement aux entreprises de fabrication, de traitement et de formulation dont les employés pourraient être exposés à ce produit. Elle sera utile aux fabricants et au personnel du service médical.

Tous les renseignements présentés dans ce document sont offerts de bonne foi et avec la conviction qu'ils sont exacts. Au moment de sa publication, nous avons fourni tous les renseignements que nous avions ou connaissions, qui s'appliquaient à l'utilisation prévue ou à la manutention de ce produit. Toutefois, advenant une mésaventure impliquant ce produit, il est entendu que cette feuille de données sécuritaires n'a pas été préparée dans le but de remplacer les conseils de spécialistes ayant reçu la formation scientifique nécessaire.

VII. TOXICOLOGIE

A. Yeux

Lorsqu'on mit 23 mg de SPIKE 80W dans les yeux de lapins, il se produisit une légère irritation qui disparut en moins de 24 heures.

B. Peau

Après avoir appliqué 2 g de SPIKE 80W par kg de poids corporel sur le dos tondu de lapins, on n'observa aucune irritation cutanée ni aucune autre toxicité pendant 24 heures.

C. Inhalation

Des rats furent exposés à 1,37 mg de SPIKE 80W par kg de poids corporel et observés pendant 14 jours. Ce traitement ne causa que des effets bénins passagers.

D. Ingestion

On donna à des rats, par voie buccale, une seule dose de 500 mg de SPIKE 80W par kg de poids corporel, puis on les observa pendant 14 jours. Ce traitement ne provoqua aucun effet nocif.

E. Exposition prolongée au produit

Pendant 2 ans, on fit manger à des souris et à des rats de fortes concentrations alimentaires de tébuthiuron technique, l'ingrédient actif de SPIKE 80W. On n'observa aucun effet carcinogène ni aucun effet chronique important.

VIII. PREMIERS SOINS/SANTÉ

A. Yeux

S'ils sont irrités, les rincer à grande eau et appeler un médecin.

B. Peau

Laver la peau exposée au savon et à l'eau. Laver tous les vêtements contaminés avant de les remettre.

C. Inhalation

Sortir toute personne incommodée au grand air. Si elle a de la difficulté à respirer, commencer la respiration artificielle bouche à bouche et appeler un médecin.

D. Ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Si la personne a avalé le produit, la faire vomir en insérant un doigt ou un objet sans pointe dans le fond de sa gorge. Au besoin, lui donner du sirop d'ipéca:

Enfant de 1 à 5 ans . . . . . 15 mL
(1 c. à soupe, ½ once)

Enfant plus âgé ou adulte . . . 15-30 mL
(2 c. à soupe, 1 once)

Ensuite, donner au moins 300 mL (10 onces) d'eau à un enfant ou 720 mL (24 onces) à un adulte.

IX. DÉCLARATIONS DE L'ÉTIQUETTE

A. Élimination des contenants

Détruire les contenants vides. Ne pas les réutiliser. S'en débarrasser par l'intermédiaire du système normal d'enlèvement des ordures. Ne pas s'en débarrasser à proximité d'une végétation désirable.

B. Précautions

1. Pour l'homme

Produit nocif s'il est avalé ou absorbé par la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact, rincer à grande eau. Ne jamais contaminer les denrées alimentaires ni les moulées.

2. Pour l'environnement

Garder hors des lacs, étangs et cours d'eau. Ne jamais contaminer une étendue d'eau en l'appliquant directement, en nettoyant l'équipement ou en se débarrassant des rebuts. Garder à une distance prudente des plantes désirables et des endroits sous lesquels leurs racines pourraient se prolonger, ainsi que des endroits où l'agent chimique pourrait être entraîné par l'eau pour venir en contact avec les racines, car elles pourraient être endommagées.

N.B.: Ces renseignements s'appliquent uniquement à l'herbicide SPIKE 80W vendu au Canada.

Date de publication: mai 1986

SPIKE® 80W (tébuthiuron, Elanco)

ELANCO ID 5055

Herbicide Spike* 80W

POUR USAGE INDUSTRIEL

Poids net 10 kg

Herbicide de prélévée et de postlevée

PRODUIT COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

MISE EN GARDE POISON

GARANTIE: Tébuthiuron.....80%
N° D'ENREGISTREMENT 12 599 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

*SPIKE est une marque déposée de Eli Lilly and Company.
ELANCO DIVISION ELI LILLY CANADA INC. en est un utilisateur licencié.

MODE D'EMPLOI — Lire attentivement toutes les instructions avant d'appliquer.

SPIKE 80WP est un herbicide de prélevée et de postlevée pour une maîtrise totale de la végétation aux endroits tels que: VOIES FERRÉES, TERRAINS INDUSTRIELS, CHANTIERS DE BOIS ET SCIERIES, VOIES D'ÉVITEMENT, PARCS DE CITERNES À PÉTROLE, CLÔTURES INDUSTRIELLES, ENCLOS DE MACHINERIE, SÉPARATIONS CENTRALES D'AUTOROUTES, AÉROPORTS, GARDE-FOUS, POSTES DE TRANSFORMATEURS, TERRAINS D'ENTREPOSAGE INDUSTRIEL, PASSAGES POUR POMPIERS, BASES MILITAIRES, VOIES DES PIPELINES ET RÉSERVOIRS DE CARBURANT. L'efficacité du produit et la durée de son effet peuvent varier en fonction de la quantité de produit chimique appliquée, de la texture du sol et d'autres conditions.

ELANCO
Division Eli Lilly Canada Inc.
3650 Danforth Ave.
Scarborough, Ontario M1N 2E8
Calgary, Alberta — Edmonton, Alberta
Winnipeg, Manitoba — Regina, Saskatchewan
London, Ontario — Brossard, Québec

COMMENT APPLIQUER:

Utiliser un pulvérisateur à rampe fixe qui donnera une application uniforme. Vérifier le pulvérisateur avant et pendant l'emploi pour s'assurer que le calibre est bon et que l'application est uniforme. Ajouter la quantité recommandée de SPIKE à de l'eau claire dans le réservoir du pulvérisateur pendant le remplissage. Agiter constamment, par des moyens mécaniques ou hydrauliques, pour que le matériel reste toujours en suspension. Si l'on agite avec un système de rétour, celui ci doit se terminer au fond du réservoir pour éviter la formation de la mousse.

Pour les petites surfaces, on peut utiliser un arrosoir ou un pulvérisateur à main du type réservoir. Avant l'application, déterminer la quantité d'eau et de produit chimique nécessaires pour couvrir uniformément la surface. Agiter ou remuer fréquemment.

QUAND APPLIQUER:

Appliquer SPIKE avant ou pendant la période de croissance active des plantes qu'il faut maîtriser. La pluie améliore les résultats obtenus par l'application initiale de SPIKE.

Pour obtenir une maîtrise totale de la végétation, appliquer SPIKE avant ou juste après l'émergence des plantes.

Au taux de 5,5 kilogrammes par hectare, SPIKE 80WP maîtrisera les plantes suivantes:

Agrostide (blanche)
Amarante réfléchie
Anémone (crocus des prairies)
Apocyn à feuilles enlaçantes
Aster
Aster de la Nouvelle-Angleterre
Aubépine
Barbon de Gérard
Benoîte jaune
Brome doux
Brome duveté
Camomille puante
Cataire
Centaurée tachetée
Chardon penché
Chardon de Russie
Chardon vulgaire
Chêne à gros fruits
Chénopode
Chicorée
Chiendent ordinaire
Cresson alénois
Digitaire pourpre
Erigéron du Canada (pulicaire)
Fausse ivraie d'Italie (ivraie vivace d'Italie)
Faux chervis (carotte sauvage)
Fétuque
Fléole des prairies
Fraise sauvage
Framboise rouge sauvage
Gaillet jaune
Heliantus Ciliarus (herbe bleue)
Houlque laineuse
Kochia
Laiteron vivace
Linaire
Lupuline (lupin noir)
Luzerne
Mélilot jaune
Millefeuille (achillée)
Millepertius
Molène commune
Muflier nain (anthirrinum)
Négundo
Onagre jaune
Oreille de chat mouchetée
Oseille crépu (rumeux crépu)
Pâturin annuel
Pâturin du Canada
Pâturin du Kentucky
Persicaire
Pissenlit commun
Plantain à feuilles étroites
Potentille grossière
Raisin sauvage
Ray-grass d'Italie (ivraie d'Italie)
Sauge des prairies
Saule grêle (ténu)
Trèfle violet
Valériane
Verge d'or du Canada
Vesoe
Vigne verge
Vulpin

Au taux de 8,5 kilogrammes par hectare, SPIKE 80WP maîtrisera les plantes suivantes:

Alpiste
Aster à courts rayons
Bident
Chardon du Canada
Chiocoque de l'ouest
Dactyle pelotonné
Eragrostide
Erigéron rude
Euphorbe maculée
Grindelia squarrosa
Herbe de sorcière
Laiteron annuel
Laitue scariole
Mauve à feuilles rondes
Mélilot blanc
Moutarde des chiens
Orge gueue d'écureuil
Persicaire des marais
Plantain commun
Renouée des oiseaux
Rose des prairies
Saponaire
Trèfle Alsike

Au taux de 11,0 kilogrammes par hectare, SPIKE maîtrisera les plantes suivantes:

Grand bouton d'or
Herbe à coton
Herbe à la puce
Laîche
Monnayère (tabouret des champs)
Prêle
Prêle des champs
Reine des prés
Silène enflé
Sumac en massue
Tabouret des champs

REMARQUE: Il peut être nécessaire d'appliquer SPIKE 80WP ou d'autres herbicides enregistrés la première ou la deuxième année après le traitement afin de maîtriser certaines espèces résistantes de plantes annuelles.

PRÉCAUTIONS:

Ne pas appliquer SPIKE sur des arbres ou près des arbres ou autres plantes que l'on désire garder ou dans des endroits où les racines peuvent s'étendre et où le produit peut être entraîné par de l'eau et mis en contact avec leurs racines et entraîner ainsi de graves dégâts ou la mort. Ne pas utiliser sur sentiers, allées, pelouses, patios, courts de tennis ou autres endroits où les racines d'arbres ou de plantes que l'on désire garder peuvent s'étendre et où SPIKE peut être entraîné par de l'eau et mis en contact avec leurs racines. Eviter que la poudre sèche ou pulvérisée du produit ne s'envole sur les plantes que l'on désire garder. Eviter le contact avec les pesticides, engrais, semences et aliments.

Détruire le récipient une fois vide. Ne pas réutiliser. Ne pas contaminer d'étendue d'eau.

Après application, débarrasser l'équipment de toute trace de SPIKE. Enlever l'ajutage et les filtres et rincer abondamment. Rincer à grande eau le réservoir, la pompe, les boyaux et la rampe en changeant l'eau plusieurs fois. Vider les eaux de rinçage sur des surfaces traitées afin de ne pas nuire à la végétation que l'on désire garder.

AVIS À L'USAGER:

Ce produit ne doit être utilisé que conformément aux instruction de l'étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue un délit en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

AVIS À L'ACHETEUR:

La garantie du vendeur se limite aux conditions indiquées sur l'étiquette et par conséquent, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels qui pourraient résulter de l'utilisation ou la manutention de ce produit et accepte ce produit à ces conditions.

PRÉCAUTIONS POUR L'HOMME

A garder hors de la portée des enfants. Dangereux en cas d'ingestion. En cas d'ingestion, provoquer le vomissement et appeler le médecin. Eviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de contact laver la peau à l'eau et au savon, rincer les yeux à grande eau. Eviter de respirer la poussière ou les gouttelettes vaporisées du produit. Porter des vêtements protecteurs propres pendant chaque application.

ANNEXE 3

DEVIS SPÉCIAL-190
CONTRAT : 6558-93-0001

Suivi de son devis descriptif des surfaces à traiter ainsi que des cartes de localisation

MINISTERE DES TRANSPORTS-GOUVERNEMENT DU QUEBEC

CONTRAT: 6558-93-0001

190 - DEVIS SPECIAL

1. DOCUMENTS

En plus du "Cahier des charges et devis généraux",édition 1986 et du "Cahier des clauses générales, en date du 12 décembre 1991, les documents suivants font partie du projet:

Devis spécial:

190- Stérilisation de sol en date du 28 janvier 1992 (190-01 à 190-60)

Bordereau:

290- Stérilisation de sol en date du 28 janvier 1992 (290-01)

Calendrier des travaux:

300- Le calendrier des travaux (300-01)

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux prévus au présent devis consistent à stériliser le sol le long des glissiere de securite, autour des lampadaires,base de signalisation, pérrés, etc., sur les autoroutes et routes provinciales entretenues par le ministère des Transports.

3. LOCALISATION

Les travaux sont réalisés sur les autoroutes 31 et 40 ainsi que sur les routes 131 et 158. Une bretelle de la route 343 fait aussi l'objet de ce contrat.

4. OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur fournit, au moment de la soumission, son numéro de permis qui lui est délivré en conformité avec la Loi sur les pesticides et ses règlements. Ce numéro de permis autorise le titulaire à exercer les activités visées par la catégorie et les sous-catégories de permis mentionnées, en regard des classes de pesticides indiquées.
De plus, il fournit son numéro de certificat, pour les corridors de transports, lui permettant d'exercer une activité professionnelle en conformité avec la Loi sur les pesticides et ses règlements.

4.1 Obligation du Ministère

Identifier sur le terrain les zones sensibles à l'aide de piquets.

Piquet rouge (arrêt, zone sensible)
Piquet bleu (fin de la zone sensible, reprise de l'arrosage)

N.B.: Poser les piquets dans le sens de la circulation automobile

Visite de l'ensemble des zones à traiter et zones sensibles avant le début de l'arrosage avec l'entrepreneur.

4.2 Communications

L'entrepreneur doit informer le surveillant lorsque débute les travaux. Aucun travail ne peut se faire sans la présence de ce dernier.

5. MATERIEL

L'entrepreneur utilise l'équipement et camion(s) adapté(s) à ce type de travail.

Véhicule: Camion minimum une (1) tonne
Equipement:
- Réservoir: deux (2) de 1 000 litres chacun
- Agitateur: mécanique
- Buses: SS-8015 ou l'équivalent 8015 E
- Capacité de la pompe: 100 P.S.I. minimum à 700 P.S.I. maximum
- Pression pour les travaux de stérilisation: 40 P.S.I.
- Boyau: une seule longueur de 100 mètres ou deux (2) longueurs jointes
- Pression que le boyau peut absorber 250 P.S.I. minimum
- Pression pour le travail 40 P.S.I. Un indicateur de pression doit être installé à la sortie du pistolet si la pression est supérieure à 40 P.S.I. à la pompe.
- Vitesse d'arrosage: 11 km/heure
- Compartiment de stokage du produit sur le camion obligatoire. Tout le produit fourni par l'entrepreneur doit être sur les lieux. Exemple: 10 hectares à traiter, donc 80 kg de spike dans le compartiment réservé à cet effet.

6. MATERIAUX

Par l'entrepreneur

Le produit chimique nécessaire à cette opération est du thébuthiurion "Spike 80 W".

7. PERIODE D'APPLICATION

La période d'application s'étend du début de mai à la fin d'octobre.

L'entrepreneur a quatre (4) semaines pour réaliser les travaux après qu'il ait reçu l'autorisation de débuter les travaux.

8. DEFAUT DE TERMINER LES TRAVAUX DANS LE DELAI PRESCRIT

Conformément à l'article 8,09 du "cahier des charges et devis généraux", un montant de deux cent cinquante (250,00 $) dollars est retenu à titre de dommages-intérêt liquidés pour chaque jour de calendrier passé le délai prescrit de quatre (4) semaines.

9. EXECUTION DES TRAVAUX

9.1 Vérification du matériel

Avant le début des travaux, le surveillant effectue une inspection du véhicule pour vérifier si tout est conforme aux spécifications (article 3). Si le(s) véhicule(s) n'est(ne sont) pas conforme(s), l'entrepreneur ne peut débuter les travaux avant de se conformer aux exigences du devis.

10. TAUX DE POSE ET SUPERFICIE TYPES

L'entrepreneur respecte la superficie sur laquelle le produit doit être appliqué, c'est-à-dire tel qu'indiqué au devis descriptif.

Endroits	Superficies
Glissiere de securite	3 pieds (1 mètre) 1 m de large répartie également de chaque côté.
Perré	Au besoin
Lampadaire	2 pieds (0,6 m) tout autour de la base
Base de signalisation	2 pieds (0,6 m) tout autour de la base
Base feux de circulation	2 pieds (0,6 m) tout autour de la base
Pierres blanches	Toute la surface

10. TAUX DE POSE ET SUPERFICIE TYPES (Suite)

Endroits	Superficies
Structure aérienne	2 pieds (0,6 m) tout autour de la base
Perrés sous structure	Au besoin
Super lampadaire	2 pieds (0,6 m) tout autour de la base

Note: Sur les voies divisées ,l'exécution des travaux se fera sur un seul côté à la fois.

10.1 Dosage

Le produit Spike 80 W est appliqué à 8,0 kilogrammes par hectare dans une bouillie de 500 litres d'eau.

Les produits sont utilisés conformément aux prescriptions du fabricant.

La hauteur d'arrosage avec rampe et/ou pistolet est de 3 pieds (1 m) maximum du sol.

Note: L'entrepreneur doit toujours s'approvisionner en eau potable.

11. SIGNALISATION

L'entrepreneur doit se conformer aux lois et règlements en vigueur et tout particulièrement aux instruction du manuel de signalisation routière du Québec ,édition 1990.

12. CONDITIONS D'APPLICATION

12.1 Généralités

Les travaux sont exécutés de façon à répondre aux exigences suivantes:

- la pulvérisation est suspendue lorsque la vitesse du vent excède 10 km/h;
- la pulvérisation est suspendue lorsqu'il pleut et après un fort orage.
- l'entrepreneur a constamment à sa disposition, lors de la pulvérisation, le matériel nécessaire pour faire face à un déversement accidentel de pesticide et suit, dans l'éventualité d'un tel déversement, la procédure établie dans un tel cas;
- le surveillant fait un suivi du contrat afin d'évaluer l'efficacité des mesures de mitigation mises en place et de juger des résultats des pulvérisations effectuées.

12.2 Protection de l'environnement

Aucune pulvérisation n'est effectuée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 60 m, mesuré horizontalement, d'un plan d'eau, d'un cours d'eau, d'une source d'eau potable municipale ou communautaire, (résidence, motel, hôtel, restaurant, institution et commerce) d'une habitation, d'un camping et d'une halte routière.

Il est interdit de préparer la bouillie à moins de 50 mètres d'un plan d'eau, d'un cours d'eau et d'un puits afin d'éviter leur contamination par les déversements accidentels. La préparation de la bouillie se fait dans la cours des centres de voirie lorsqu'une source d'eau y est disponible ou sous-centres.

Eviter les arrosages à dix (10) mètres d'un arbre, d'ornement (arbuste ou haie) afin de ne pas affecter le système radiculaire.

Ne pas appliquer d'herbicide lorsque les risques d'érosion sont grands et éviter l'épandage sur les zones sensibles à l'érosion, en particulier lorsque le transport de sédiments organiques est grand.

12.3 Disposition des contenants vides

Les contenants vides de produits liquides sont laissés drainer dans le réservoir du pulvérisateur durant au moins 30 secondes, puis rincés trois (3) fois avec le diluant nécessaire à la préparation en ajoutant à chaque fois environ 1/5 du volume du contenant et incorporés les solutions de rinçage au contenu du réservoir en drainant au moins 30 secondes à chaque rinçage. Un rinçage de 30 secondes à l'aide d'un dispositif de rinçage sous pression ou un rinçage en circuit fermé est aussi efficace. Les contenants vides de produits solides à diluer avant emploi doivent être rinçés au moins une (1) fois avec le diluant nécessaire à la préparation, si le produit est utilisé.

Les contenants vides de moins de 15 gallons (environ 60 litres) sont enfouis dans un site d'enfouissement sanitaire approuvé par le ministère de l'Environnement du Québec, après avoir été perforés ou rendus inutilisables.

13. MESURES D'URGENCE EN CAS DE DEVERSEMENT ET D'INTOXICATION

13.1 Plan d'intervention d'urgence

A la suite d'un déversement accidentel ou en présence de quantités importantes des pesticides à éliminer, on contactera Urgence Environnement à la direction régionale d'Environnement Québec:

6LL Laval-Laurentide
4, Place Laval ,bureau 300
LAVAL (québec)
H7N 5Y3
Tél.: 514-662-2616
Bélino: 514-662-3089
Chef serv. agr.: Daniel Germain
Responsables: Luc Masicotte et Claude Rochon
Information: Nicole Dupuis

Région adm. 13 et 15

6ML Montréal-Lanaudière
5199, rue sherbrooke est
Suite 3860
MONTREAL (Québec)
H1T 3X9
Tél.: 514-873-1900
Bélino: 514-873-5662
Chef serv. agr.:Johanne Plante
Responsable:Jean Schérer
Tél.: 514-873-7242
Information:Marie-Claude Jacob
Tél.: 514-873-5743
L'Assomption : 514-589-5743

Région adm. 06 et 14

Lorsqu'on ne peut rejoindre la direction régionale concernée, les cas d'urgence seront rapportés à:

- région de Montréal, 24 heures par jour 514-873-3454

Sûreté du Québec: Joliette (759-2321)
Berthierville (836-6272)

Protection civile du Québec:
- partout au Québec, 24 heures par jour 418-643-3256

13.2 Equipement de sécurité

Le camion "herbicide" est équipé des accessoires suivants qui peuvent servir dans les cas d'urgence:

- 1 contenant de 5 gallons, vide;
- 2 paires de gants en caoutchouc;
- 2 paires de lunettes protectrices;
- 2 paires de bottes de caoutchouc;
- 1 pelle ronde;
- 1 balais;
- 2 salopettes imperméables en caoutchouc;
- matériel absorbant;

13.3 Personnes ressources

Ministère des Transports:
District:58 Tél. bureau:759-5661

Urgence Environnement: Tél.: (418) 643-4595

13.4 Procédure à suivre en cas d'intoxication

Lors d'une intoxication par les pesticides, on recourra à la procédure suivante:

- S'il s'agit d'une intoxication par inhalation, retirer immédiatement la personne intoxiquée de l'atmosphère contaminée en prenant les précautions d'usage (se munir d'un masque respiratoire).

- Appeler le service d'urgence de l'hôpital le plus près ou le centre anti-poison (1-800-463-5060) et suivre les recommandations prescrites par le médecin.

- Se munir de l'étiquette ou de l'emballage car le traitement varie selon le produit.

- Si la personne intoxiquée est somnolente, inconsciente ou en convulsion, ne pas la traiter.

- Transporter l'intoxiqué couché sur le côté.

- En cas de contact avec la peau ou les yeux, laver abondamment à l'eau.

Le centre anti-poison du Québec est le suivant:

Téléphone pour Québec:
Centre hospitalier de l'Université Laval: (418) 656-8090
Pour l'extérieur: 1-800-463-5060

On note que tous les services d'urgence des hôpitaux locaux disposent d'un répertoire d'identification et de traitement pour les produits les plus courants et sont reliés au centre anti-poison, dont le système central opère 24 heures par jour.

13.5 Procédure à suivre en cas de déversement

Appeler le district le plus proche pour demander de l'assistance et faire informer Urgence Environnement, la Sûreté du Québec et la Protection civile du Québec, tel qu'énuméré à la section 8.1.

De façon générale, pour tous les types de déversement qui peuvent se produire:

1. Tenir les gens éloignés du lieu de l'accident.

2. Ne pas fumer, ni boire ou manger durant les opérations de nettoyage.

13.5 Procédure à suivre en cas de déversement (suite)

3. Porter des vêtements de protection: bottes de caoutchouc, salopettes, lunettes protectrices, gants.

4. Dans la mesure du possible, exécuter le travail de nettoyage dans le sens du vent (vent arrière), par rapport au déversement du ou des pesticides.

5. Si le liquide est volatil et que les émanations sont nocives, évacuer les gens qui se trouvent à proximité, par rapport à la direction et la force du vent. Défendre de fumer et d'allumer quoi que ce soit sur les lieux de l'épandage accidentel.

De façon spécifique, nous pouvons cerner quatre types de déversements accidentels, soit:

- déversement sur la route (ou un stationnement asphalté);
- déversement sur un sol poreux (sable, argile, etc.);
- déversement dans un cours d'eau;
- déversement dû à un bris mécanique.

13.6 Déversement sur la route (ou un stationnement asphalté)

6. En toute sécurité, endiguer l'espace contaminé avec du sable (ou un produit absorbant) le plus rapidement possible pour contenir le liquide. Identifier le ou les pesticides et en avertir le fabricant.
7. Retirer toute quantité du liquide que l'on peut atteindre à l'aide d'une pompe, et envoyer dans des bidons ou autres contenants pouvant être scellés avec sécurité, afin d'en assurer le transport à un endroit aménagé pour recevoir les pesticides de rebut (lieu prescrit par le service d'urgence du ministère de l'Environnement du Québec pour les déversements).

8. Mouiller à fond l'espace de terrain pollué, au moyen d'une solution de 50% d'un produit de blanchiment (Javex, chlortox).

9. Répandre de la chaux hydratée sur toute la surface affectée et laisser sur place pendant 1 ou 2 heures.

10. Utiliser de la terre , du sable ou autre matière absorbante pour éliminer l'excès de liquide; envoyer le mélange chaux/matière absorbante, à l'aide d'un balai et d'une pelle, dans des bidons qui peuvent être scellés avec sécurité, afin d'en assurer le transport à un endroit aménagé pour la disposition des pesticides de rebut.

11. Arroser de nouveau l'espace de terrain contaminé avec la solution de blanchiment et laisser sur place pendant 30 minutes environ, puis laver à grande eau au moyen d'un tuyau d'arrosage, afin de compléter le nettoyage.

12. Détruire l'endiquement. Permettre aux gens de réintégrer la zone concernée.

13.7 Déversement sur un sol poreux (sable, argile, etc.)

13. En toute sécurité, endiguer l'espace contaminé avec du sable (ou un produit absorbant) le plus rapidement possible pour contenir le liquide. Identifier le ou les pesticides et en avertir le fabricant.

14. Retirer toute quantité du liquide que l'on peut atteindre, à l'aide d'une pompe, et envoyer dans des bidons ou autres contenants pouvant être scellés avec sécurité, afin d'en assurer le transport à un endroit aménagé pour recevoir les pesticides de rebut (lieu prescrit par le service d'urgence du ministère de l'Environnement du Québec pour les déversements).

15. Mouiller à fond l'espace de terrain pollué, au moyen d'une solution de 50% d'un produit de blanchiment (Javex, chlortox).

16. Répandre de la chaux hydratée sur toute la surface affectée et laisser sur place pendant 1 ou 2 heures.

17. Utiliser de la terre, du sable ou autre matière absorbante pour éliminer l'excès de liquide; envoyer le mélange chaux/matière absorbante, à l'aide d'un balai et d'une pelle, dans des bidons qui peuvent être scellés avec sécurité, afin d'en assurer le transport à un endroit aménagé pour la disposition des pesticides de rebut.

18. Vérifier à ce qu'il n'y ait pas d'écoulement vers un cours d'eau. Il y a risque potentiel de contamination de la nappe phréatique. S'assurer qu'il n'y ait pas de contamination de puit d'eau potable dans l'entourage immédiat du déversement.

13.8 Déversement dans un cours d'eau

19. Les concentrations de pesticides dans l'émulsion qui est épandue sont assez faibles. Advenant qu'il y ait un déversement dans un cours d'eau, une des seules mesures qu'il est possible d'appliquer, sera d'avertir les personnes ou les villes qui s'alimentent en eau potable dans ce cours d'eau.

13.9 Déversement dû à un bris mécanique de l'équipement

20. Quelque soit l'ampleur du déversement dû à un bris mécanique, les opérateurs doivent avant tout se vêtir des vêtements de protection qui leurs sont fournis. Par la suite, se référer aux trois cas précédents.

21. Lorsqu'un camion a un bris de tuyau, le conducteur doit fermer la valve principale du réservoir, aviser le responsable et entreprendre les mesures de décontamination de l'endroit.

13.9 Déversement dû à un bris mécanique de l'équipement (suite)

22. Lorsqu'un camion affecté à des travaux penche sur un accotement et qu'il peut y avoir danger de déversement, le conducteur doit arrêter le camion et avertir le responsable des travaux, qui verra à le faire sortir de cette position, en le faisant remorquer.

23. Lorsqu'un camion a une collision sur la route et que le réservoir est endommagé avec risque de déversement, le conducteur doit, si possible, placer le camion dans une position où il y a le moins de déversement, aviser le responsable pour qu'il envoie un autre camion pour faire pomper le chargement et commencer la décontamination de l'endroit.

24. Lorsque la décontamination des lieux du déversement est terminée, les personnes qui ont travaillé à la décontamination devront obligatoirement laver tous les vêtements protecteurs ainsi que le matériel employé. Tout vêtement contaminé doit être remplacé immédiatement et lavé le plus tôt possible. Pour finir, prendre une douche, en utilisant abondamment de l'eau et du savon.

14. RESPONSABILITE

L'entrepreneur prend à ses frais et maintient en force jusqu'à la fin des travaux, une police d'assurance responsabilité d'au moins 1 000 000,00 $ et en fait parvenir une copie certifiée au Ministère à la signature du contrat. Un avenant spécifie que cette police, pour toute la durée du contrat, ne peut être modifiée, ni résiliée sans qu'un avis à cet effet soit transmis au moins trente (30) jours à l'avance au service des Contrats du ministère des Transports.

15. MODE DE PAIEMENT

Les travaux de stérilisation de sol sont payés à l'hectare, c'est-à-dire aux endroits où du produit est appliqué, et le prix unitaire comprend les frais d'opérations de matériels, la main-d'oeuvre, les frais d'administration et profit, ainsi que toutes dépenses incidentes.

Le paiement à l'entrepreneur est effectué en un seul versement en se conformant aux conditions suivantes:

100% après l'inspection finale, c'est-à-dire lorsque l'entrepreneur aura informé par écrit le surveillant que les travaux sont terminés.

A l'inspection finale, c'est-à-dire quinze (15) jours ouvrables après avoir reçu de l'entrepreneur un avis écrit que les travaux sont terminés, le surveillant vérifie si le taux de mortalité de la végétation est de 100% ainsi que la conformité de tous les autres articles se rapportant aux travaux demandés.

15. MODE DE PAIEMENT (Suite)

Si le produit n'a pas agi sur certaines surfaces demandées, l'entrepreneur reprend ladite surface à ses frais suite à un avis du surveillant.

Suite à un avis écrit de l'entrepreneur au surveillant que le travail a été repris, quinze (15) jours ouvrables après, il y aura ré-inspection et si le taux de mortalité a atteint 100% et que tous les autres articles se rapportant aux travaux demandés sont conformes, il y a versement du paiement.

16. CAUTIONNEMENT

Nonobstant les stipulations de l'article 4.02 du Cahier des charges et devis généraux, les cautionnement d'exécution et des obligations des firmes pour gages, matériaux et services ne seront pas requis lors de la signature du contrat.

17. RETENUE

Nonobstant l'article 9,07 du C.C.D.G., aucune retenue n'est faite sur les estimations pour paiement des travaux exécutés par l'entrepreneur.

CONCEPTEUR — DATE 93/01/28

SUPERVISEUR — DATE 930201

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 31

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-ANTOINE DE LAVALTRIE	00031-01-011	LAMPADAIRE (b)	6	17	DR	DR	0+018	0+170
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		0+014
		LAMPADAIRE (b)	6	17	GAU	GAU	0+000	0+293
		GLISSIERE SECURITE	135	135	GAU	GAU	0+251	0+116
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	GAU	GAU		0+166
	00031-01-014	GLISSIERE SECURITE	24	24	DR	DR	0+153	0+177
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		0+156
		LAMPADAIRE (b)	1	3	DR	DR		0+170
		GLISSIERE SECURITE	23	23	DR	DR	0+210	0+233
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		0+229
		LAMPADAIRE (b)	1	3	DR	DR		0+394
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		1+018
		LAMPADAIRE (b)	1	3	DR	DR		1+053
		PERRE	1	900	DR	DR	1+367	1+752
		LAMPADAIRE (b)	1	3	DR	DR		1+870
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	GAU	1+960 *	2+013
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	GAU	2+026 *	2+048
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		2+203

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 31

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-ANTOINE DE LAVALTRIE	00031-01-014	BASE DE SIGNL. (c)	1	3	DR	DR		2+425
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	GAU	GAU		4+235
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	GAU	GAU		2+670
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		2+297
		LAMPADAIRE (b)	1	3	GAU	GAU		2+272
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	DR	2+080 *	2+026
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	2+048 *	2+026
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	G+D	2+015 *	1+992
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	GAU	GAU		1+897
		GLISSIERE SECURITE	245	245	GAU	GAU	1+813	1+568
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	GAU	GAU		1+744
		GLISSIERE SECURITE	31	31	GAU	GAU	1+677	1+646
		PERRE	1	10	GAU	GAU	1+564	1+545
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	GAU	GAU		1+493
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	GAU	GAU		1+276
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	GAU	GAU		1+070
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	GAU	GAU		0+870
		LAMPADAIRE (b)	1	3	GAU	GAU		0+518
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		0+125

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 31

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-ANTOINE DE LAVALTRIE	00031-01-014	LAMPADAIRE (b)	1	3	GAU	GAU		0+111
		GLISSIERE SECURITE	31	31	GAU	GAU	0+080	0+049
	BRETELLE "A"	LAMPADAIRE (b)	5	14	-	D+G	0+170	0+520
	BRETELLE "B"	LAMPADAIRE (b)	6	17	-	DR	0+014	0+292
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	-	DR		0+344
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	-	DR		0+532
		LAMPADAIRE (b)	5	14	-	DR	0+645	0+851
		GLISSIERE SECURITE	186	186	-	GAU	1+146	1+332
		LAMPADAIRE (b)	1	3	-	DR		1+311
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	-	DR		1+279
	BRETELLE "C"	GLISSIERE SECURITE	175	175	-	GAU	0+012	0+187
		LAMPADAIRE (b)	2	6	-	DR	0+030	0+039
		LAMPADAIRE (b)	2	6	-	DR	0+289	0+364
		GLISSIERE SECURITE	-	-	-	DR	0+418 *	0+448
		GLISSIERE SECURITE	-	-	-	DR	0+467 *	0+490
		LAMPADAIRE (b)	(1)	-	-	DR	*	0+434

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 420
ROUTE : 31

DISTRICT: 58
M.R.C.: 610

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CôTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-THOMAS	00031-01-020	GLISSIERE SECURITE	287	287	DR	DR	0+012	0+299
		GLISSIERE SECURITE	32	32	DR	GAU	0+256	0+288
		GLISSIERE SECURITE	23	23	DR	GAU	0+386	0+409
		GLISSIERE SECURITE	305	305	DR	DR	0+397	0+702
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		0+747
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		2+335
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		2+438
		LAMPADAIRE (b)	3	9	DR	D+G	2+933	3+085
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	3+090 *	3+208
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		3+393
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		5+261
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		6+259
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		7+151
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		7+458
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	4+320 *	4+064
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	DR	4+305 *	4+186
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	3+195 *	3+129
		LAMPADAIRE (b)	1	3	GAU	GAU		2+973
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		2+602

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS-GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 420
ROUTE : 31

DISTRICT: 58
M.R.C.: 610

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-THOMAS	00031-01-020	GLISSIERE SECURITE	362	362	GAU	GAU	0+750	0+388
		GLISSIERE SECURITE	28	28	GAU	DR	0+426	0+398
		GLISSIERE SECURITE	23	23	GAU	DR	0+299	0+276
		GLISSIERE SECURITE	228	228	GAU	GAU	0+289	0+061
	BRETELLE "D"	GLISSIERE SECURITE	45	45	-	DR	0+000	0+045
JOLIETTE	00031-01-030	BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		0+679
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		0+770
		LAMPADAIRE (b)	3	9	DR	DR	0+939	1+041
		LAMPADAIRE (b)	7	20	DR	DR	1+184	1+411
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		1+213
		LAMPADAIRE (b)	7	20	GAU	GAU	1+496	1+243
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	GAU	GAU		1+442
		LAMPADAIRE (b)	3	9	GAU	GAU	1+078	0+981
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		0+936
		BASE DE SIGNL. (c)	1	3	GAU	GAU		0+841
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	GAU	GAU		0+621

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 420
ROUTE : 31

DISTRICT: 58
M.R.C.: 610

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
JOLIETTE	00031-01-041	LAMPADAIRE (b)	6	17	DR	DR	0+119	0+310
		GLISSIERE SECURITE	16	16	DR	DR	0+286	0+302
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		0+562
		LAMPADAIRE (b)	7	20	GAU	GAU	0+370	0+128
		GLISSIERE SECURITE	16	16	GAU	GAU	0+156	0+140
	BRETELLE "A"	LAMPADAIRE (b)	13	37	-	DR	0+007	0+595
		GLISSIERE SECURITE	332	332	-	GAU	0+117	0+449
	BRETELLE "B"	LAMPADAIRE (b)	16	46	-	DR	0+019	0+696
	BRETELLE "C"	LAMPADAIRE (b)	13	37	-	DR	0+041	0+595
		GLISSIERE SECURITE	178	178	-	GAU	0+320	0+498
	BRETELLE "D"	LAMPADAIRE (b)	13	37	-	DR	0+080	0+645
	BRETELLE "E"	LAMPADAIRE (b)	12	35	-	DR	0+052	0+506
		GLISSIERE SECURITE	38	38	-	DR	0+497	0+535
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	-	DR		0+530

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS-GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 420
ROUTE : 31

DISTRICT: 58
M.R.C.: 610

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
JOLIETTE	00031-01-041							
	BRETELLE "F"	GLISSIERE SECURITE	24	24	-	DR	0+041	0+065
		LAMPADAIRE (b)	13	37	-	DR	0+073	0+579
		GLISSIERE SECURITE	368	368	-	GAU	0+125	0+493
	BRETELLE "G"	GLISSIERE SECURITE	24	24	-	DR	0+042	0+066
		LAMPADAIRE (b)	10	29	-	DR	0+083	0+482
		GLISSIERE SECURITE	107	107	-	GAU	0+115	0+222
	BRETELLE "H"	LAMPADAIRE (b)	12	35	-	DR	0+033	0+513
		GLISSIERE SECURITE	42	42	-	DR	0+510	0+552

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-ANTOINE DE LAVALTRIE	00040-04-070	BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	GAU		0+700
		LAMPADAIRE (b)	1	3	DR	GAU		1+048
		LAMPADAIRE (b)	1	3	DR	GAU		1+211
		LAMPADAIRE (b)	1	3	DR	GAU		1+571
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		1+840
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	GAU	2+235 *	2+274
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	2+239 *	2+292
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		2+946
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		3+745
		LAMPADAIRE (b)	1	3	DR	DR		4+535
		STRUCT.AERIENNE (g)	1	5	DR	GAU		4+599
		GLISSIERE SECURITE	31	31	DR	DR	4+963	4+994
		STRUCT.AERIENNE (g)	2	10	DR	D+G		4+989
		GLISSIERE SECURITE	31	31	DR	GAU	5+090	5+121
		GLISSIERE SECURITE	31	31	DR	GAU	5+161	5+192
		GLISSIERE SECURITE	13	13	GAU	GAU	5+128	5+115
		GLISSIERE SECURITE	18	18	GAU	DR	5+128	5+110
		GLISSIERE SECURITE	31	31	GAU	DR	5+072	5+041
		LAMPADAIRE (b)	1	3	GAU	GAU		4+971

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-ANTOINE DE LAVALTRIE	00040-04-070	LAMPADAIRE (b)	1	3	GAU	GAU		4+475
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	GAU	GAU		4+315
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		4+214
		BASE DE SIGNL. (c)	1	3	GAU	GAU		3+927
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	3+044 *	2+971
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	DR	3+027 *	2+943
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	DR	2+123 *	2+034
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	2+087 *	1+926
		BASE DE SIGNL. (e)	(1)	-	GAU	DR	*	2+042
		LAMPADAIRE (b)	1	3	GAU	DR		1+530
		LAMPADAIRE (b)	1	3	GAU	DR		1+100
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		0+918
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		0+751
	BRETELLE "A"	LAMPADAIRE (b)	15	43	-	DR	0+034	0+703
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	-	DR		0+133
		BASE DE SIGNL. (f)	1	4	-	DR		0+361

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-ANTOINE DE LAVALTRIE	00040-04-070							
	BRETELLE "B"	LAMPADAIRE (b)	17	49	-	GAU	0+107	0+910
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	-	DR		0+265
		BASE DE SIGNL. (f)	1	4	-	DR		0+534
	00040-04-080	PERRE	1	30	DR	DR		0+000
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		0+158
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		0+283
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		0+403
		BASE DE SIGNL. (c)	1	3	DR	DR		0+577
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	1+270 *	1+302
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	GAU	GAU		0+964
		LAMPADAIRE (b)	1	3	GAU	GAU		0+150
		GLISSIERE SECURITE	33	33	GAU	DR	0+000	0+033
		PERRE	1	30	GAU	GAU		0+000

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS- GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-ANTOINE DE LAVALTRIE	00040-04-080							
	BRETELLE "A"	GLISSIERE SECURITE	51	51	-	DR	0+102	0+153
		LAMPADAIRE (b)	22	63	-	DR	0+158	0+853
		GLISSIERE SECURITE	12	12	-	GAU	0+594	0+606
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	-	DR		0+607
		GLISSIERE SECURITE	165	165	-	DR	0+718	0+883
	BRETELLE "B"	GLISSIERE SECURITE	24	24	-	DR	0+049	0+073
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	-	DR		0+072
		LAMPADAIRE (b)	8	23	-	DR	0+087	0+534
		GLISSIERE SECURITE	99	99	-	GAU	0+152	0+251
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	-	DR		0+227
		GLISSIERE SECURITE	62	62	-	DR	0+513	0+575
	BRETELLE "C"	GLISSIERE SECURITE	141	141	-	DR	0+008	0+149
		LAMPADAIRE (b)	2	6	-	DR		0+022
		GLISSIERE SECURITE	126	126	-	GAU	0+022	0+148
		STRUCT.AERIENNE (g)	1	5	-	DR		0+848
		LAMPADAIRE (b)	3	9	-	DR	0+827	0+905

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-ANTOINE DE LAVALTRIE	00040-04-080							
	BRETELLE "C"	GLISSIERE SECURITE	32	32	-	DR	0+821	0+853
		GLISSIERE SECURITE	9	9	-	DR	0+899	0+908
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	-	DR		1+039
	BRETELLE "D"	LAMPADAIRE (b)	4	12	-	DR	0+129	0+249
		GLISSIERE SECURITE	32	32	-	DR	0+164	0+196
		STRUCT.AERIENNE (g)	1	5	-	DR		0+191
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	-	GAU		0+248
		LAMPADAIRE (b)	2	6	-	DR	0+976	1+021
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	-	DR		1+025
	BRETELLE "E"	BASE DE SIGNL. (d)	1	7	-	DR		0+008
		LAMPADAIRE (b)	16	46	-	DR	0+028	0+798
		GLISSIERE SECURITE	28	28	-	DR	0+375	0+403
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	-	DR		0+386
		GLISSIERE SECURITE	23	23	-	DR	0+440	0+463
		GLISSIERE SECURITE	12	12	-	DR	0+547	0+559
		GLISSIERE SECURITE	31	31	-	DR	0+701	0+732

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-ANTOINE DE LAVALTRIE	00040-04-080							
	BRETELLE "E"	STRUCT.AERIENNE (g)	1	5	-	DR		0+725
	BRETELLE "G"	LAMPADAIRE (b)	2	6	-	DR	0+055	0+095
		BASE DE SIGNL. (c)	1	3	-	DR		0+057
	BRETELLE "H"	GLISSIERE SECURITE	23	23	-	GAU	0+000	0+023
		GLISSIERE SECURITE	29	29	-	DR	0+017	0+046
		LAMPADAIRE (b)	2	6	-	D+G	0+020	0+025
LANAORAIE D'AUTRAY	00040-04-091	GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	2+228 *	2+482
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	GAU	2+292 *	2+338
		GLISSIERE SECURITE	35	35	DR	GAU	2+544	2+579
		PERRE	1	20	DR	DR		2+593
		GLISSIERE SECURITE	27	27	DR	GAU	2+730	2+757
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		3+505
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		4+903
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		5+100

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DECRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
LANORAIE D'AUTRAY	00040-04-091	LAMPADAIRE (b)	2	6	DR	DR	5+120	5+290
		GLISSIERE SECURITE	70	70	DR	D+G	5+647	5+682
		GLISSIERE SECURITE	22	22	GAU	D+G	5+666	5+655
		LAMPADAIRE (b)	2	6	GAU	GAU	5+450	5+289
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		4+614
		GLISSIERE SECURITE	38	38	GAU	DR	2+576	2+538
		PERRE	1	20	GAU	GAU		2+521
		GLISSIERE SECURITE	25	25	GAU	GAU	2+396	2+371
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	2+371 *	2+046
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	DR	2+371 *	2+311
		BASE DE SIGNL. (f)	1	4	GAU	GAU		0+074
	BRETELLE "A"	LAMPADAIRE (b)	4	12	-	DR	0+080	0+186
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	-	DR		0+764
		LAMPADAIRE (b)	1	3	-	DR		0+812
	BRETELLE "B"	LAMPADAIRE (b)	1	3	-	GAU		0+019
		BASE DE SIGNL. (c)	1	3	-	DR		0+067
		LAMPADAIRE (b)	3	9	-	DR	0+469	0+539

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DECRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
LANORAIE D'AUTRAY	00040-04-091							
	BRETELLE "C"	LAMPADAIRE (b)	3	9	-	DR	0+235	0+307
	BRETELLE "D"	LAMPADAIRE (b)	4	12	-	DR	0+083	0+188
	00040-04-094	GLISSIERE SECURITE	20	20	DR	D+G	0+000	0+010
		PERRE	1	10	DR	DR		0+000
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		0+345
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	GAU	GAU		1+427
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	GAU	GAU		0+039
		GLISSIERE SECURITE	70	70	GAU	D+G	0+035	0+000
		PERRE	1	10	GAU	GAU		0+000
STE-GENEVIEVE DE BERTHIER	00040-04-100	GLISSIERE SECURITE	204	204	DR	DR	0+060	0+264
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		0+192
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	0+264 *	0+398
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		1+003

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
STE-GENEVIEVE DE BERTHIER	00040-04-100	BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		2+068
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		2+217
		GLISSIERE SECURITE	62	62	DR	DR	2+578	2+640
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		2+587
		LAMPADAIRE (b)	1	3	DR	DR		2+597
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	2+640 *	2+699
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	GAU	2+669 *	2+699
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	GAU	2+741 *	2+765
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	2+741 *	2+789
		GLISSIERE SECURITE	108	108	DR	DR	2+789	2+897
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		2+935
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		3+477
		GLISSIERE SECURITE	138	138	GAU	GAU	2+928	2+790
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	2+790 *	2+738
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	DR	2+769 *	2+738
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	DR	2+699 *	2+666
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	2+699 *	2+650
		GLISSIERE SECURITE	269	269	GAU	GAU	2+650	2+381
		LAMPADAIRE (b)	1	3	GAU	GAU		2+041

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
STE-GENEVIEVE DE BERTHIER	00040-04-100	BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		1+231
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		1+130
		GLISSIERE SECURITE	134	134	GAU	GAU	0+541	0+407
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	0+407 *	0+270
		GLISSIERE SECURITE	217	217	GAU	GAU	0+270	0+053
	BRETELLE "A"	GLISSIERE SECURITE	151	151	-	DR	0+136	0+287
		LAMPADAIRE (b)	4	12	-	DR	0+203	0+323
		GLISSIERE SECURITE	57	57	-	GAU	0+306	0+363
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	-	DR		0+464
		LAMPADAIRE (b)	1	3	-	GAU		0+470
	BRETELLE "B"	LAMPADAIRE (b)	1	3	-	DR		0+023
		LAMPADAIRE (b)	4	12	-	DR	0+315	0+439
BERTHIERVILLE	00040-04-111	BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		0+213
		GLISSIERE SECURITE	531	531	DR	GAU	0+370	0+901
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	D		0+428

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS- GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CôTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
BERTHIERVILLE	00040-04-111	GLISSIERE SECURITE	293	293	DR	DR	0+608	0+901
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		0+892
		GLISSIERE SECURITE	216	216	DR	D+G	1+021	1+129
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		1+026
		GLISSIERE SECURITE	216	216	GAU	D+G	1+129	1+021
		GLISSIERE SECURITE	301	301	GAU	GAU	0+901	0+600
		GLISSIERE SECURITE	529	529	GAU	DR	0+901	0+372
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		0+764
	00040-04-114	GLISSIERE SECURITE	89	89	DR	DR	0+023	0+112
		GLISSIERE SECURITE	192	192	DR	DR	0+023	0+215
		BASE DE SIGNL. (c)	1	3	DR	DR		0+089
		GLISSIERE SECURITE	480	480	DR	GAU	0+238	0+718
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		0+245
		LAMPADAIRE (b)	3	9	DR	DR	0+270	0+451
		GLISSIERE SECURITE	66	66	DR	DR	0+658	0+724
		GLISSIERE SECURITE	474	474	GAU	DR	0+712	0+238
		GLISSIERE SECURITE	38	38	GAU	GAU	0+700	0+662

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
BERTHIERVILLE	00040-04-114	BASE DE SIGNL. (e)	1	10	GAU	GAU		0+675
		GLISSIERE SECURITE	4	4	GAU	GAU	0+539	0+535
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		0+532
		LAMPADAIRE (b)	3	9	GAU	GAU	0+517	0+355
		GLISSIERE SECURITE	194	194	GAU	DR	0+217	0+023
		GLISSIERE SECURITE	157	157	GAU	GAU	0+180	0+023
	BRETELLE "A"	LAMPADAIRE (b)	4	12	-	GAU	0+017	0+526
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	-	GAU		0+056
		GLISSIERE SECURITE	80	80	-	GAU	0+360	0+440
		LAMPADAIRE (b)	3	9	-	DR	0+460	0+530
		GLISSIERE SECURITE	231	231	-	DR	0+498	0+729
	BRETELLE "B"	GLISSIERE SECURITE	113	113	-	DR	0+000	0+113
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	-	DR		0+037
		LAMPADAIRE (b)	4	12	-	D+G	0+020	0+140
		GLISSIERE SECURITE	69	69	-	GAU	0+120	0+189
		GLISSIERE SECURITE	211	211	-	DR	0+204	0+415
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	-	DR		0+630

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
BERTHIERVILLE	00040-04-114							
	BRETELLE "B"	LAMPADAIRE (b)	2	6	-	DR		0+678
	BRETELLE "C"	GLISSIERE SECURITE	79	79	-	DR	0+000	0+079
		LAMPADAIRE (b)	4	12	-	DR	0+049	0+154
	BRETELLE "D"	GLISSIERE SECURITE	171	171	-	GAU	0+029	0+200
		LAMPADAIRE (b)	3	9	-	DR	0+222	0+290
STE-GENEVIEVE DE BERTHIER	00040-04-120	GLISSIERE SECURITE	274	274	DR	GAU	0+079	0+353
		GLISSIERE SECURITE	236	236	DR	DR	0+089	0+325
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		0+116
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		0+404
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	GAU	1+785 *	1+819
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	1+788 *	1+826
		BASE DE SIGNL. (d)	(1)	-	GAU	GAU	*	1+857
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	DR	1+857 *	1+826
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	1+853 *	1+822

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
STE-GENEVIEVE DE BERTHIER	00040-04-120	GLISSIERE SECURITE	34	34	GAU	GAU	1+383	1+349
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	GAU	GAU		1+354
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	GAU	GAU		0+769
		GLISSIERE SECURITE	370	370	GAU	DR	0+461	0+091
		GLISSIERE SECURITE	251	251	GAU	GAU	0+339	0+088
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	GAU	GAU		0+266
ST-CUTHBERT	00040-04-131	GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	0+051 *	0+082
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	GAU	0+055 *	0+085
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		1+362
		GLISSIERE SECURITE	267	267	DR	GAU	1+405	1+672
		GLISSIERE SECURITE	205	205	DR	DR	1+464	1+669
		GLISSIERE SECURITE	180	180	DR	GAU	1+803	1+983
		GLISSIERE SECURITE	180	180	DR	DR	1+805	1+985
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		3+392
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		3+361
		GLISSIERE SECURITE	264	264	GAU	DR	2+068	1+804
		GLISSIERE SECURITE	180	180	GAU	GAU	1+986	1+806

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-CUTHBERT	00040-04-131	GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	1+806 *	1+796
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	DR	1+804 *	1+794
		GLISSIERE SECURITE	267	267	GAU	DR	1+673	1+406
		GLISSIERE SECURITE	202	202	GAU	GAU	1+671	1+469
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	DR	0+103 *	0+067
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	0+097 *	0+071
STE-GENEVIEVE DE BERTHIER	00040-04-134	GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	GAU	0+088 *	0+119
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	0+097 *	0+128
		GLISSIERE SECURITE	12	12	DR	GAU	0+371	0+383
		SUPER LAMPADAIRE(f)	1	4	DR	GAU		0+383
		GLISSIERE SECURITE	13	13	GAU	DR	0+398	0+385
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	DR	0+124 *	0+093
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	0+112 *	0+081
ST-CUTHBERT	00040-04-137	GLISSIERE SECURITE	12	12	DR	GAU	0+015	0+027
		SUPER LAMPADAIRE(f)	1	4	DR	GAU		0+027
		GLISSIERE SECURITE	32	32	DR	DR	0+100	0+132

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS- GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CôTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-CUTHBERT	00040-04-137	GLISSIERE SECURITE	26	26	DR	GAU	0+106	0+132
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		0+114
		GLISSIERE SECURITE	10	10	GAU	GAU	0+145	0+135
		GLISSIERE SECURITE	18	18	GAU	DR	0+145	0+127
		GLISSIERE SECURITE	13	13	GAU	DR	0+040	0+027
	00040-05-013	STRUCTURE	1	25	DR	D+G		0+000
		PERRE	1	30	DR	DR		0+000
		GLISSIERE SECURITE	12	12	DR	DR	0+000	0+012
		GLISSIERE SECURITE	19	19	DR	GAU	0+000	0+019
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	GAU	0+248 *	0+261
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		0+254
		SUPER LAMPADAIRE(f)	(1)	-	DR	GAU	*	0+263
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		0+418
		GLISSIERE SECURITE	12	12	DR	GAU	0+424	0+436
		SUPER LAMPADAIRE(f)	1	4	DR	GAU		0+436
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	GAU	0+599 *	0+612
		SUPER LAMPADAIRE(f)	(1)	-	DR	GAU	*	0+608

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-CUTHBERT	00040-05-013	GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	0+620 *	0+668
		GLISSIERE SECURITE	12	12	DR	GAU	0+776	0+788
		SUPER LAMPADAIRE(f)	1	4	DR	GAU		0+794
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	1+194 *	1+240
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	1+435 *	1+485
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	1+883 *	1+922
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	2+476 *	2+515
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	1+467 *	1+424
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	1+227 *	1+181
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	GAU	GAU		1+101
		GLISSIERE SECURITE	12	12	GAU	DR	0+786	0+774
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		0+742
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	DR	0+611 *	0+599
		GLISSIERE SECURITE	11	11	GAU	DR	0+434	0+423
		GLISSIERE SECURITE	13	13	GAU	DR	0+260	0+247
		GLISSIERE SECURITE	50	50	GAU	G+D	0+025	0+000
		PERRE	1	30	GAU	GAU		0+000
		STRUCTURE	1	25	GAU	GAU		0+000

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CôTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-CUTHBERT	00040-05-013							
	BRETELLE "A"	GLISSIERE SECURITE	-	-	-	DR	0+871 *	0+898
		GLISSIERE SECURITE	-	-	-	DR	1+154 *	1+200
		BASE DE SIGNL. (a)	(1)	-	-	DR	*	1+287
	BRETELLE "B"	PIERRE BLANCHE	247	617	-	GAU	0+735	0+982
	BRETELLE "C"	GLISSIERE SECURITE	31	31	-	DR	0+189 *	0+220
		LAMPADAIRE (b)	(1)	-	-	DR	*	0+216
		SUPER LAMPADAIRE(f)	(1)	-	-	GAU	*	0+233
	BRETELLE "D"	SUPER LAMPADAIRE(f)	1	4	-	GAU		0+141
		GLISSIERE SECURITE	-	-	-	DR	0+719 *	0+766
		SUPER LAMPADAIRE(f)	1	4	-	DR		0+974
	BRETELLE "E"	PIERRE BLANCHE	553	1106	-	GAU	0+305	0+858
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	-	DR		0+831
		SUPER LAMPADAIRE(f)	1	4	-	GAU		0+901

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-CUTHBERT	00040-05-013							
	BRETELLE "F"	PIERRE BLANCHE	62	124	-	GAU	0+000	0+062
ST-BARTHELEMY	00040-05-020	GLISSIERE SECURITE	46	46	DR	DR	0+022	0+068
		GLISSIERE SECURITE	46	46	DR	GAU	0+025	0+071
		PERRE	1	20	DR	DR		0+054
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		0+227
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		0+430
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	0+974 *	1+013
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	DR	DR		1+926
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	DR	DR		2+131
		SUPER LAMPADAIRE(f)	3	12	DR	GAU	2+435	2+784
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		2+446
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	GAU	2+904 *	2+950
		PERRE	-	-	DR	DR	*	2+945
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	3+446 *	3+485
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	DR	DR		3+857
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	3+943 *	3+982

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CôTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-BARTHELEMY	00040-05-020	GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	4+522 *	4+561
		BASE DE SIGNL. (d)	-	-	DR	DR	*	4+923
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	4+941 *	4+979
		BASE DE SIGNL. (d)	1	7	GAU	GAU		5+293
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	5+029 *	4+984
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	GAU	GAU		4+824
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	4+614 *	4+568
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	3+539 *	3+493
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	GAU	GAU		3+106
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	DR	3+001 *	2+956
		PERRE	-	-	GAU	GAU	*	2+945
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		2+807
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	1+853 *	1+814
		BASE DE SIGNL. (a)	1	2	GAU	GAU		1+437
		BASE DE SIGNL. (e)	1	10	GAU	GAU		0+248
		GLISSIERE SECURITE	46	46	GAU	GAU	0+110	0+064
		GLISSIERE SECURITE	54	54	GAU	DR	0+114	0+060
		PERRE	1	20	GAU	GAU		0+076

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410
ROUTE : 40

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-BARTHELEMY	00040-05-020							
	BRETELLE "A"	BASE DE SIGNL. (c)	1	3	-	DR		0+743
	BRETELLE "B"	GLISSIERE SECURITE	-	-	-	DR	0+724 *	0+763
	BRETELLE "C"	GLISSIERE SECURITE	-	-	-	DR	0+596 *	0+642
	BRETELLE "D"	GLISSIERE SECURITE	-	-	-	DR	0+007 *	0+052
		BASE DE SIGNL. (d)	(1)	-	-	DR	*	0+728

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 420
ROUTE : 131

DISTRICT: 58
M.R.C.: 610

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CôTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
JOLIETTE	00131-01-060	LAMPADAIRE (b)	17	49	DR	D+G	0+032	0+697
		BASE FEUX CLIGN.(b)	1	3	DR	GAU		0+717
		LAMPADAIRE (b)	17	49	GAU	G+D	0+700	0+034
	00131-01-071	BASE FEUX CLIGN.(b)	1	3	DR	DR		0+010
		LAMPADAIRE (b)	1	3	DR	DR		0+019
		LAMPADAIRE (b)	(2)	-	DR	DR	0+065 *	0+110
		LAMPADAIRE (b)	46	132	DR	DR	0+156	2+272
		BASE FEUX CIRC. (b)	4	12	DR	D+G	2+238	2+274
		GLISSIERE SECURITE	29	29	GAU	GAU	2+269	2+240
		LAMPADAIRE (b)	46	132	GAU	GAU	2+244	0+163
		BASE FEUX CIRC. (b)	1	3	GAU	GAU		2+208
		LAMPADAIRE (b)	(2)	-	GAU	GAU	0+117 *	0+071
		LAMPADAIRE (b)	1	3	GAU	GAU		0+026
		BASE FEUX CLIGN.(b)	1	3	GAU	GAU		0+017

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 420
ROUTE : 131

DISTRICT: 58
M.R.C.: 610

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES	00131-01-080	LAMPADAIRE (b)	4	12	DR	DR	0+010	0+152
		GLISSIERE SECURITE	344	344	DR	DR	0+157	0+501
		LAMPADAIRE (b)	3	9	DR	GAU	0+200	0+296
		GLISSIERE SECURITE	294	294	DR	DR	0+576	0+870
		BASE FEUX CIRC. (b)	2	6	DR	DR	1+018	1+034
		BASE FEUX CIRC. (b)	2	6	GAU	GAU	1+056	1+032
		GLISSIERE SECURITE	165	165	GAU	GAU	0+746	0+581
		GLISSIERE SECURITE	506	506	GAU	GAU	0+506	0+000
		LAMPADAIRE (b)	4	12	GAU	GAU	0+170	0+024
	BRETELLE "B"	LAMPADAIRE (b)	2	6	-	DR	0+108	0+154
	BRETELLE "A"	LAMPADAIRE (b)	3	9	-	GAU	0+006	0+099
		GLISSIERE SECURITE	153	153	-	DR	0+174	0+327
	00131-02-010	LAMPADAIRE (b)	12	35	CONT	D+G	0+039	0+427

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 420
ROUTE : 158

DISTRICT: 58
M.R.C.: 610

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
SACRE-COEUR-DE-CRABTREE	00158-02-121	GLISSIERE SECURITE	9	9	CONT	GAU	0+289	0+298
		LAMPADAIRE (b)	4	12	CONT	GAU	0+290	0+361
	00158-02-141	LAMPADAIRE (b)	4	12	CONT	G+D	1+396	1+437
		GLISSIERE SECURITE	42	42	CONT	DR	1+787	1+829
		GLISSIERE SECURITE	24	24	CONT	GAU	1+797	1+821
		GLISSIERE SECURITE	-	-	CONT	GAU	2+037 *	2+083
		GLISSIERE SECURITE	-	-	CONT	DR	2+043 *	2+066
		GLISSIERE SECURITE	-	-	CONT	DR	2+666 *	2+712
		GLISSIERE SECURITE	-	-	CONT	GAU	2+683 *	2+707
		BASE DE SIGNL. (c)	(1)	-	CONT	DR	*	2+715
		GLISSIERE SECURITE	-	-	CONT	GAU	2+841 *	2+990
		GLISSIERE SECURITE	-	-	CONT	DR	2+849 *	2+990
		GLISSIERE SECURITE	58	58	CONT	GAU	2+990	3+048
		GLISSIERE SECURITE	66	66	CONT	DR	2+990	3+056
		GLISSIERE SECURITE	41	41	CONT	GAU	3+095	3+136
		GLISSIERE SECURITE	24	24	CONT	DR	3+100	3+124
		GLISSIERE SECURITE	-	-	CONT	GAU	3+472 *	3+534
		GLISSIERE SECURITE	-	-	CONT	DR	3+472 *	3+556

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 420
ROUTE : 158

DISTRICT: 58
M.R.C.: 610

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CôTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
SACRE-COEUR-DE-CRABTREE	00158-02-141	GLISSIERE SECURITE	-	-	CONT	DR	3+669 *	3+716
		GLISSIERE SECURITE	-	-	CONT	GAU	3+686 *	3+740
		GLISSIERE SECURITE	-	-	CONT	DR	4+021 *	4+068
	BRETELLE "A"	LAMPADAIRE (b)	1	3	CONT	GAU		0+026
		LAMPADAIRE (b)	1	3	CONT	DR		0+504
ST-PAUL	00158-02-151	GLISSIERE SECURITE	-	-	CONT	D+G	0+000 *	0+050
		GLISSIERE SECURITE	262	262	CONT	DR	0+563	0+825
		GLISSIERE SECURITE	263	263	CONT	GAU	0+563	0+826
		GLISSIERE SECURITE	72	72	CONT	DR	0+945	1+017
		GLISSIERE SECURITE	73	73	CONT	GAU	0+945	1+018
		GLISSIERE SECURITE	30	30	CONT	DR	1+062	1+092
		GLISSIERE SECURITE	30	30	CONT	GAU	1+062	1+092
		LAMPADAIRE (b)	1	3	CONT	DR		1+075
		GLISSIERE SECURITE	-	-	CONT	GAU	1+092 *	1+157
		LAMPADAIRE (b)	(1)	-	CONT	DR	*	1+128
		LAMPADAIRE (b)	(1)	-	DR	GAU	*	1+172
		LAMPADAIRE (b)	5	14	DR	D+G	1+273	1+361

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 420
ROUTE : 158

DISTRICT: 58
M.R.C.: 610

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-PAUL	00158-02-151	BASE FEUX CIRC. (b)	2	6	DR	D+G	1+362	1+366
		BASE FEUX CIRC. (b)	1	3	GAU	GAU		1+372
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	1+247 *	1+157
ST-PAUL	00158-02-161	BASE FEUX CIRC. (b)	1	3	DR	DR		0+010
		LAMPADAIRE (b)	5	14	DR	GAU	0+026	0+209
		LAMPADAIRE (b)	26	75	CONT	DR	0+246	1+516
		LAMPADAIRE (b)	1	3	GAU	GAU		0+023
		BASE FEUX CIRC. (b)	1	3	GAU	GAU		0+013
JOLIETTE	00158-02-171	LAMPADAIRE (b)	22	63	CONT	G+D	0+038	0+882
		LAMPADAIRE (b)	5	14	DR	DR	0+931	1+068
		BASE FEUX CIRC. (b)	1	3	DR	DR		1+087
		BASE FEUX CIRC. (b)	1	3	GAU	GAU		1+078
		LAMPADAIRE (b)	5	14	GAU	GAU	1+068	0+931

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 420
ROUTE : 158

DISTRICT: 58
M.R.C.: 610

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE		A
JOLIETTE	00158-02-172	BASE FEUX CIRC. (b)	1	3	DR	DR			0+014
		LAMPADAIRE (b)	5	14	DR	D+G	0+018		0+197
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	0+226	*	0+257
		BASE DE SIGNL. (c)	(1)	-	DR	DR		*	0+230
		LAMPADAIRE (b)	(2)	-	DR	DR	0+240	*	0+350
		GLISSIERE SECURITE	-	-	DR	DR	0+330	*	0+354
		LAMPADAIRE (b)	19	55	DR	DR	0+396		1+204
		LAMPADAIRE (b)	21	60	GAU	G+D	1+206		0+395
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	0+361	*	0+330
		LAMPADAIRE (b)	(2)	-	GAU	GAU	0+351	*	0+242
		BASE DE SIGNL. (c)	(1)	-	GAU	GAU		*	0+337
		GLISSIERE SECURITE	-	-	GAU	GAU	0+257	*	0+232
		LAMPADAIRE (b)	5	14	GAU	GAU	0+199		0+020
		BASE FEUX CIRC. (b)	1	3	GAU	GAU			0+003
	BRETELLE "A"	LAMPADAIRE (b)	3	9	-	DR	0+034		0+127
	BRETELLE "B"	LAMPADAIRE (b)	4	12	-	DR	0+031		0+171

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 420
ROUTE : 343

DISTRICT: 58
M.R.C.: 610

MUNICIPALITE	ROUTE TR SECT	ITEM A TRAITER	# D'UNITE OU LONGUEUR	SUPERFICIE METRE CAR.	VOIE	CÔTE	CHAINAGE DE	CHAINAGE A
ST-PAUL	00343-01-060							
	BRETELLE "A"	LAMPADAIRE (b)	1	3	-	DR	0+000	0+025
	BRETELLE "B"	LAMPADAIRE (b)	1	3	-	DR		0+032

SURFACE: (a) 1.78m² (b) 2.88m² (c) 3.10m² (d) 6.88m² (e) 9.89m² (f) 4.08m² (g) 4.76m²

* : ZONE SENSIBLE

MINISTERE DES TRANSPORTS - GOUVERNEMENT DU QUEBEC

NO. DE CONTRAT: 6558-93-0001

DEVIS DESCRIPTIF

STERILISATION DE SOL

REGION: 6-5
C.E.P.: 410 & 420

DISTRICT: 58
M.R.C.: 520 & 610

RESUME

ROUTE	FEUX DE CIRC. & LAMPADAIRE		STRUCT.AERIENNE & SUPER LAMPADAIRE		BASE DE SIGNL.		PERRE & STRUCTURE		PIERRE BLANCHE		GLISSIERE SECURITE	
	NBRE D'UNITE	SUPERF. (M²)	NBRE D'UNITE	SUPERF. (M²)	NBRE D'UNITE	SUPERF. (M²)	NBRE D'UNITE	SUPERF. (M²)	LONGUEUR (M²)	SUPERF. (M²)	LONGUEUR (M²)	SUPERF. (M²)
31	179	515	-	-	38	225	2	910	-	-	3 328	3 328
40	160	470	16	70	86	499	12	270	862	1 847	10 868	10 868
131	168	488	-	-	-	-	-	-	-	-	1 491	1 491
158	146	421	-	-	-	-	-	-	-	-	994	994
343	2	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	655	1900	16	70	124	724	14	1 180	862	1 847	16 681	16 681

TOTAL : 22 402 METRE CAR. SOIT : 2.24 HECTARES

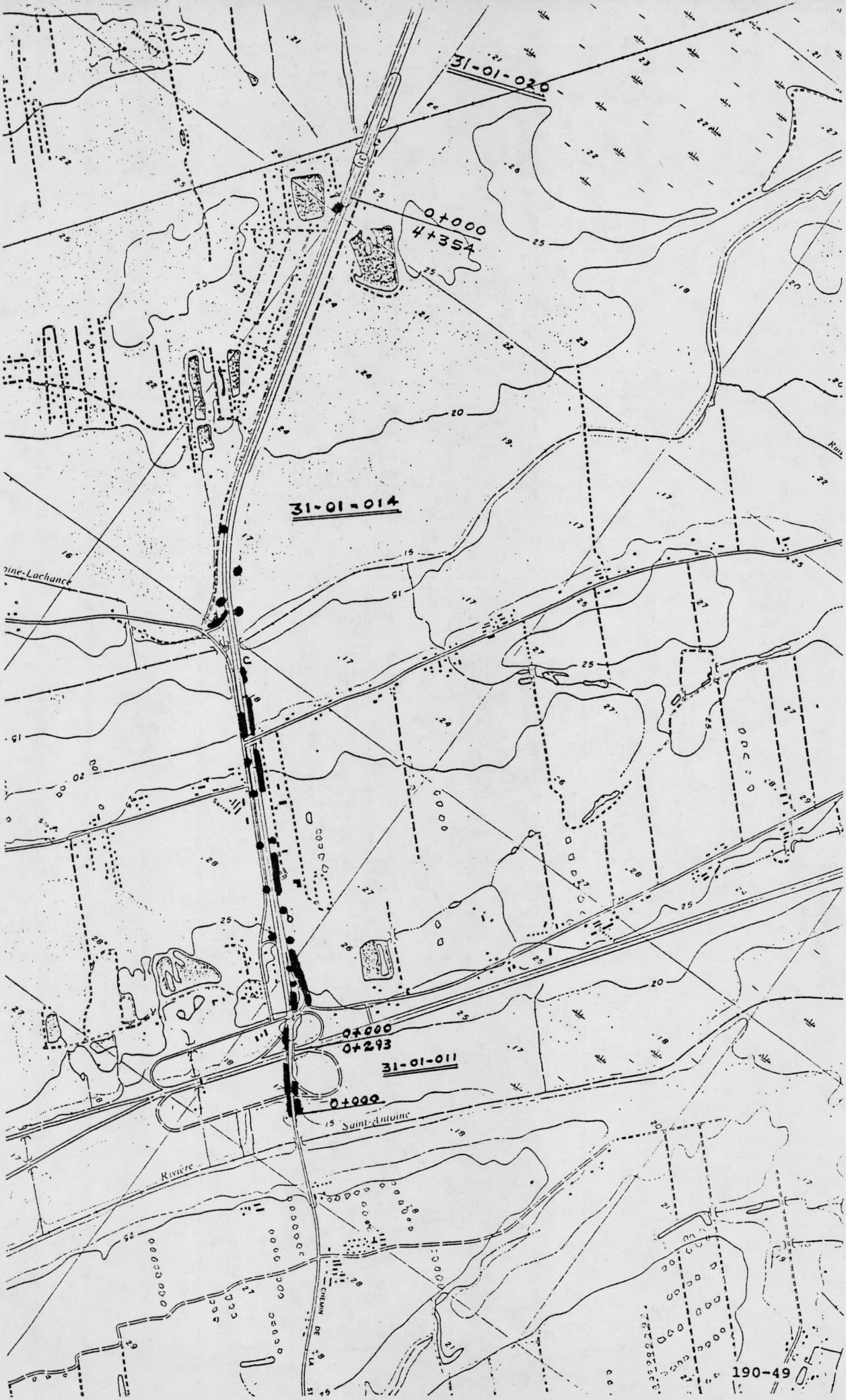
31-01-020
0+000
4+354
31-01-014
31-01-011
0+000
0+293
0+000
Saint-Antoine
Rivière
CHEMIN DE
190-49

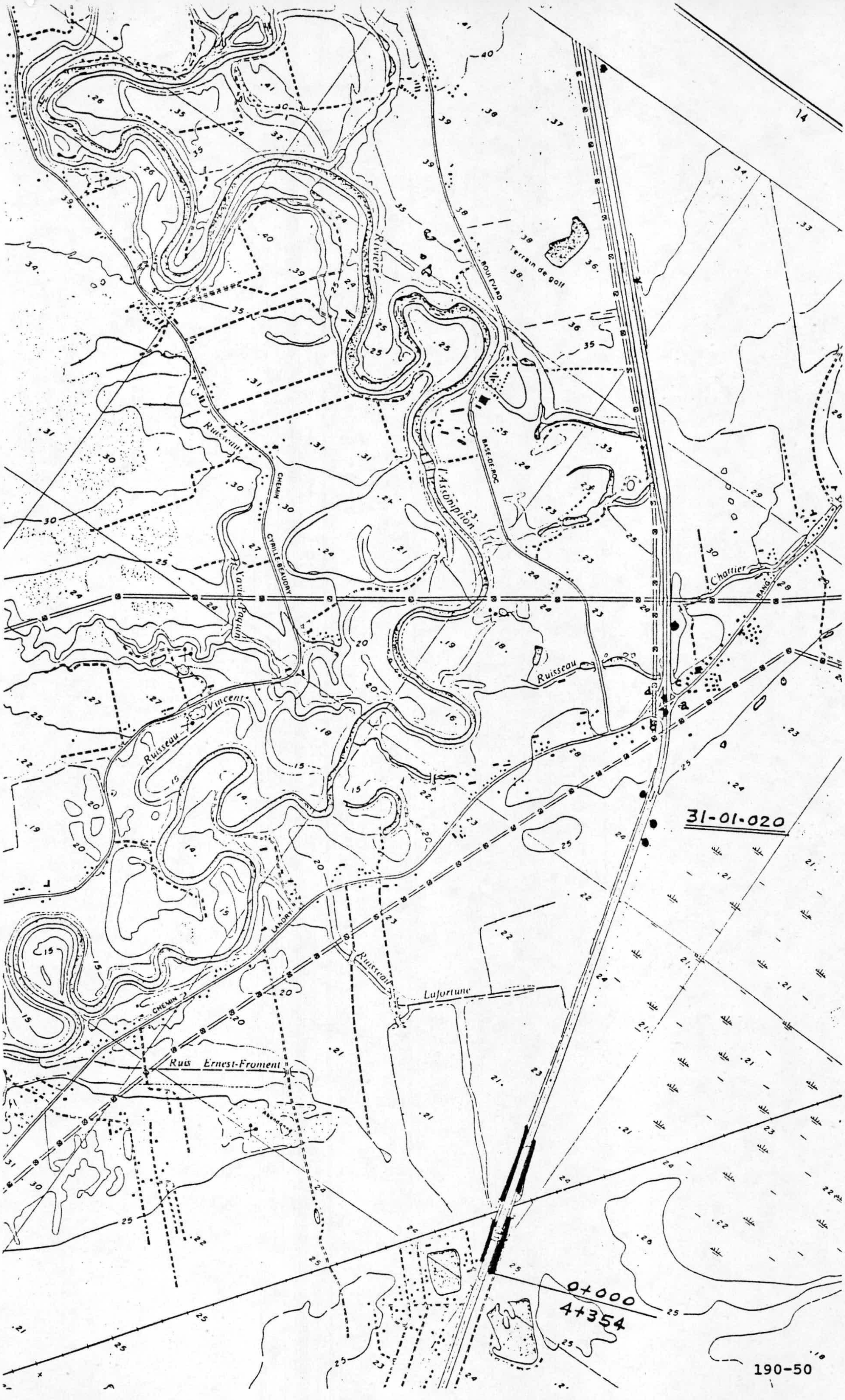
Rivière
L'Assomption
Terrain de golf
BOULEVARD
BASE-DE-ROC
CHEMIN
CYRILLE-BEAUDRY
Ruisseau
Ruisseau Xavier-Paquin
Ruisseau Vincent
Ruisseau
Charrier
RANG
LANDRY
Ruisseau
Lafortune
CHEMIN
Ruis Ernest-Froment
31-01-020
0+000
4+354
14

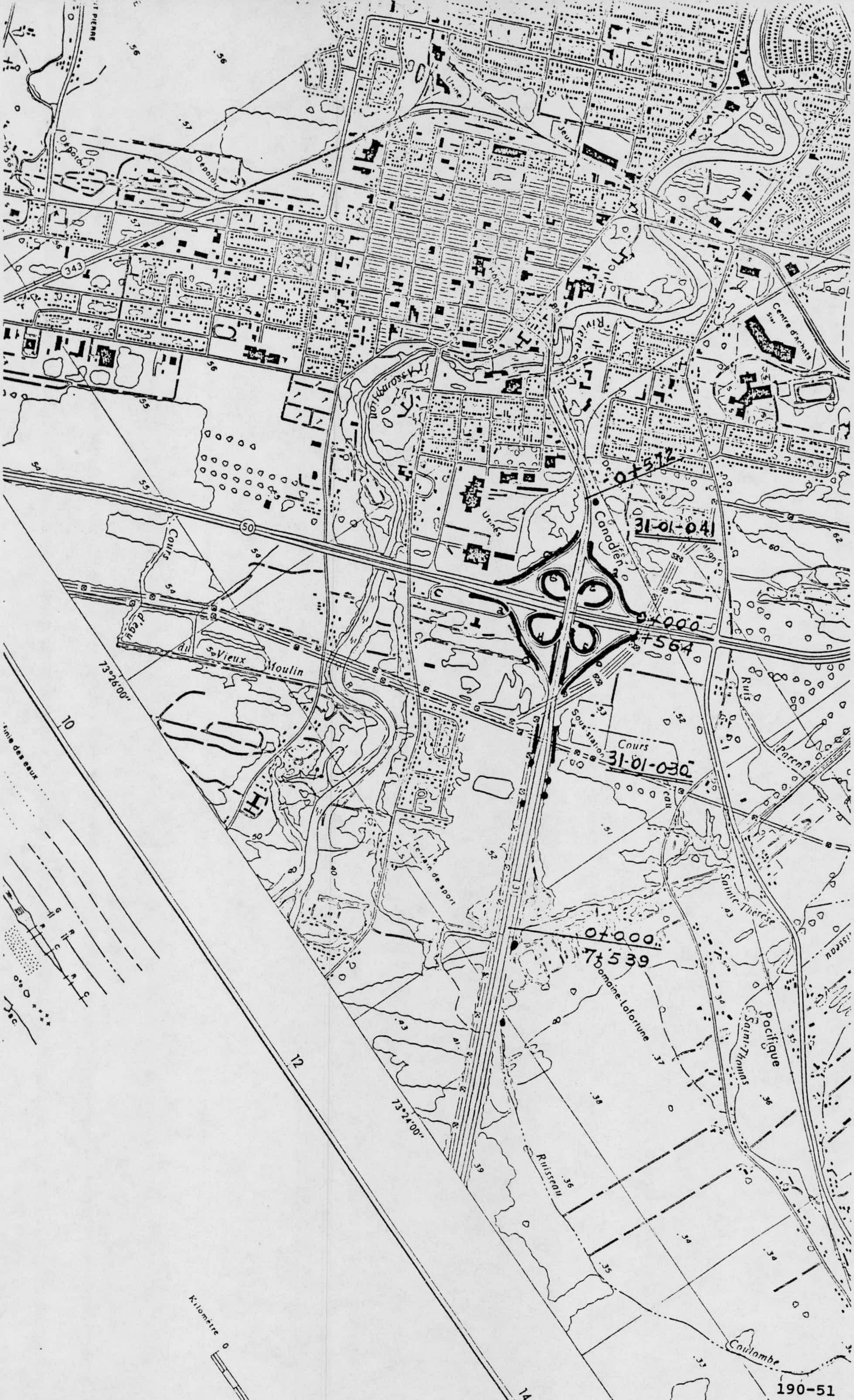

343
50
Cours
Canadien
Usines
Centre d'achats
Rivière
Vieux Moulin
Sous-station
Cours
Terrain de sport
Domaine-Lafortune
Sainte-Thérèse
Pacifique
Saint-Thomas
Ruisseau
Parent
Coulombe
73°26'00"
73°24'00"
10
12
14
Kilomètre 0
0+512
31-01-041
0+000
7+564
31-01-030
0+000
7+539

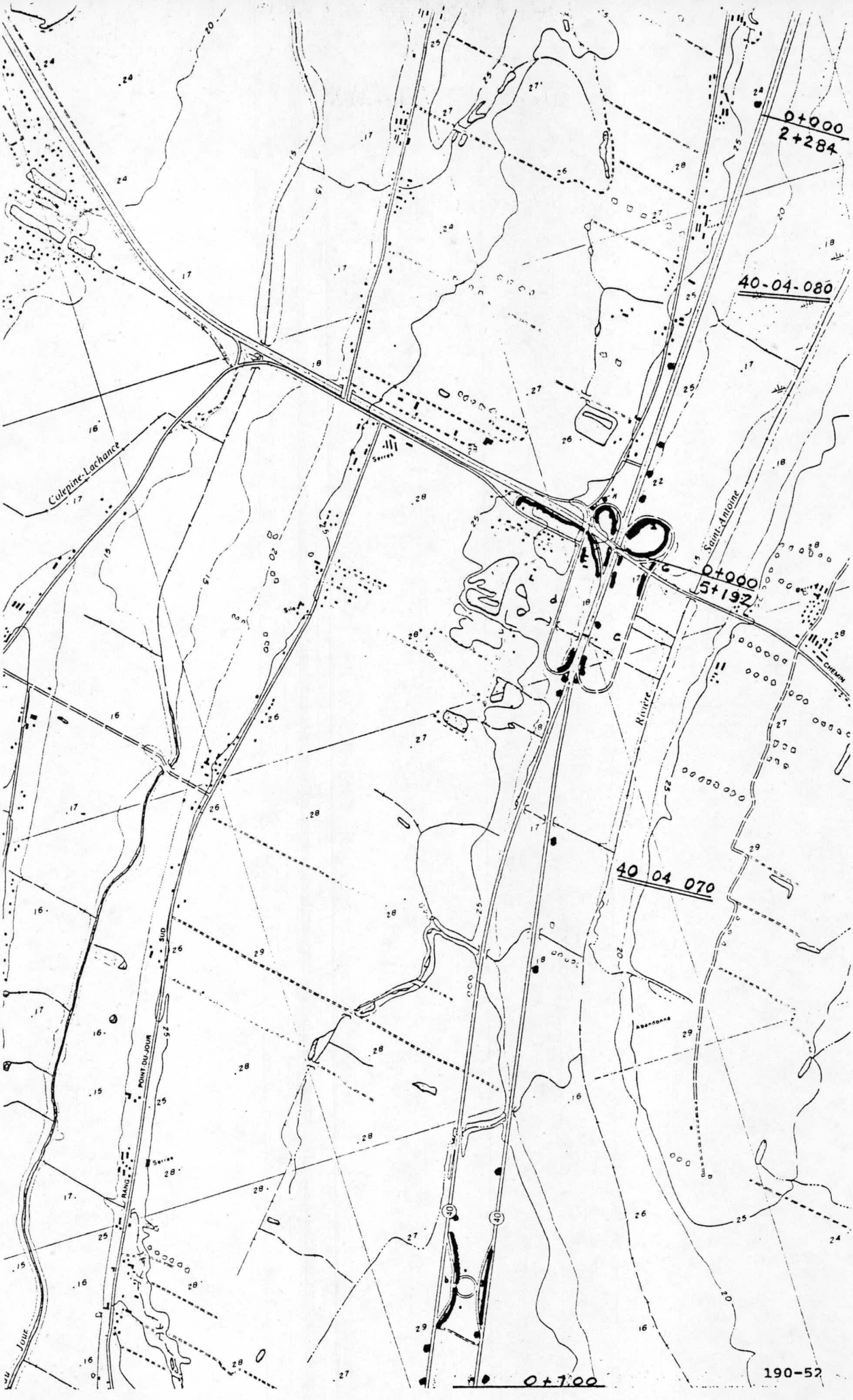
0+000
2+284
40-04-080
Culepine-Lachance
Saint-Antoine
0+000
5+197
CHEMIN
Rivière
40 04 070
PONT DU JOUR
SUD
RANG
0+700
190-52

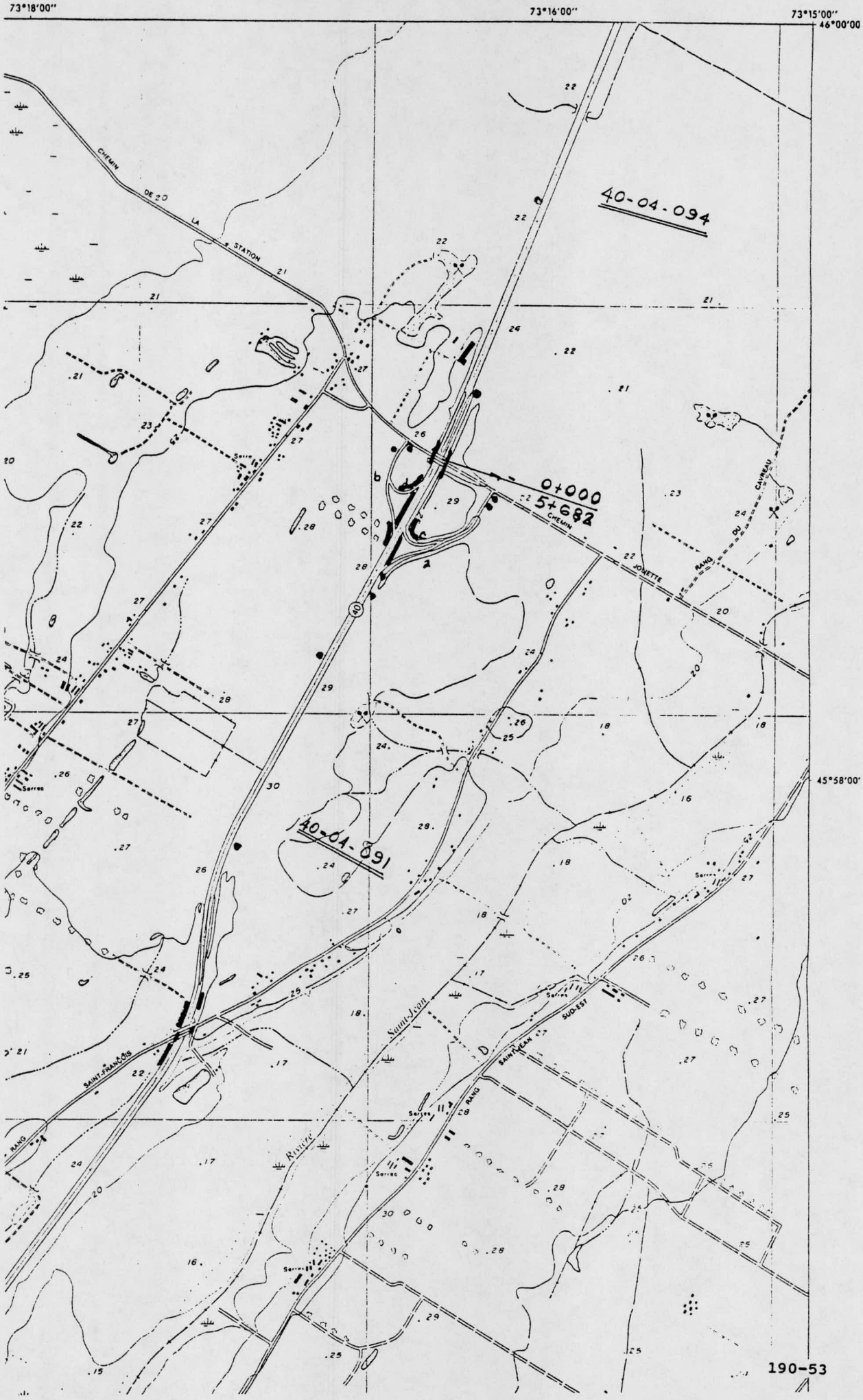
73°18'00"
73°16'00"
73°15'00"
46°00'00
45°58'00"
40-04-094
40-04-091
0+000
5+682
CHEMIN DE LA STATION
CHEMIN JOLIETTE
RANG DU CALVAIRE
SAINT-FRANÇOIS
RANG
Saint-Jean
RIVIÈRE
SAINT-JEAN SUD-EST
CHEMIN RANG
190-53

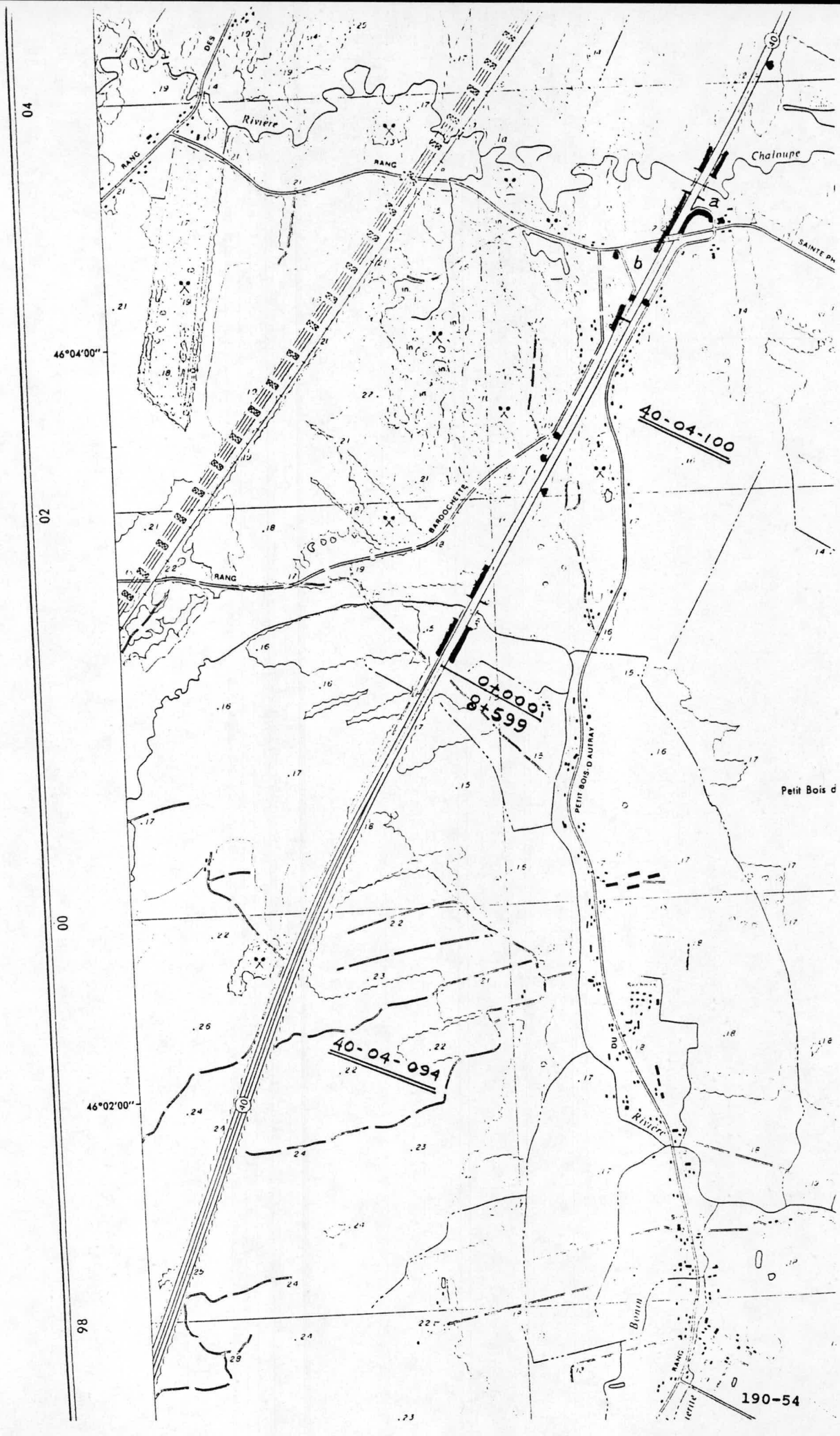

Rivière
RANG
Chaloupe
SAINTE PH
46°04'00"
40-04-100
BARDOCHETTE
RANG
0+000
8+599
PETIT BOIS D'AUTRAY
Petit Bois d
40-04-094
46°02'00"
Rivière
Bonin
RANG

190-54

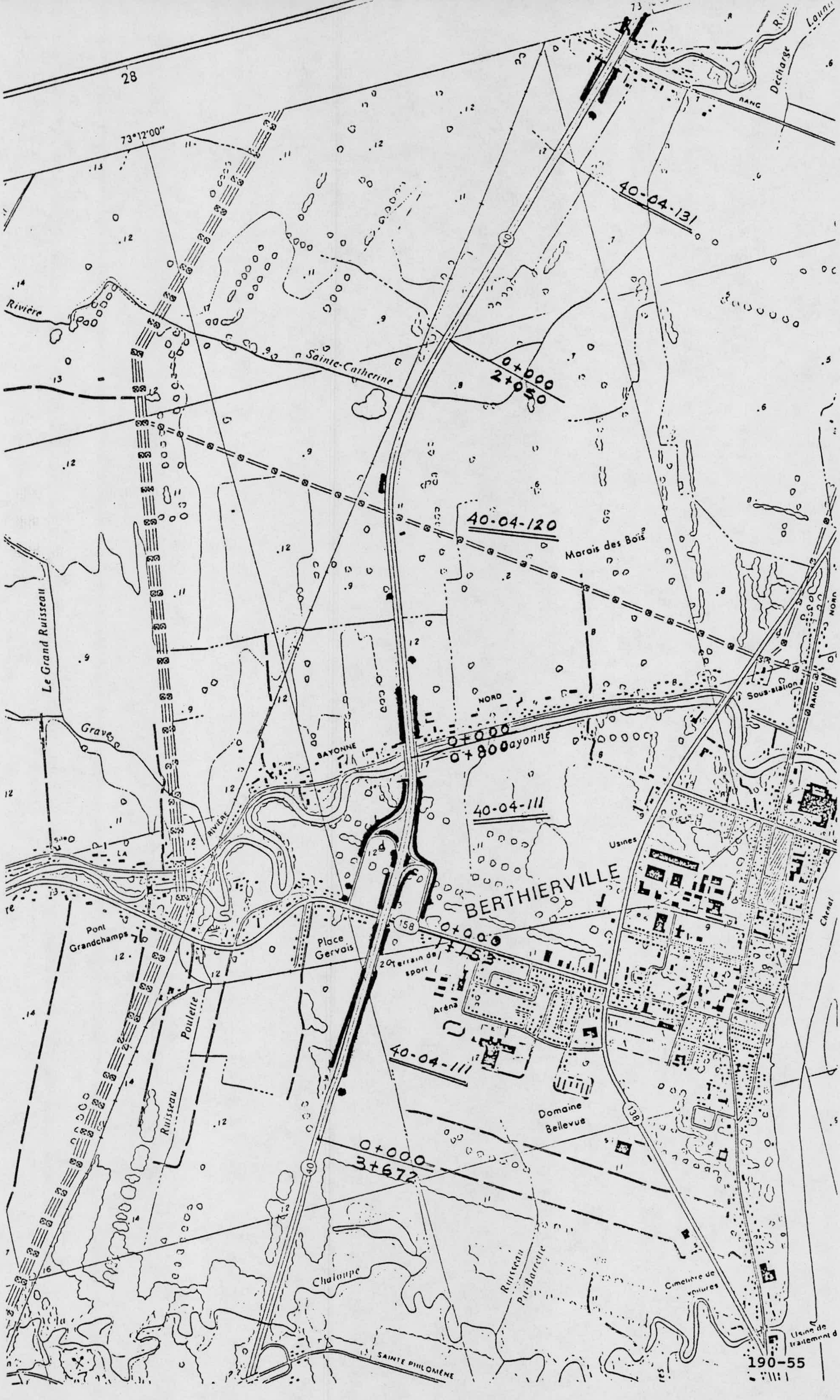
28
73°12'00"
Rivière
Sainte-Catherine
40-04-131
0+000
2+050
40-04-120
Marais des Bois
Le Grand Ruisseau
Sous-station
RANG
NORD
BAYONNE
0+000
0+800
40-04-111
Usines
BERTHIERVILLE
Pont Grandchamps
Place Gervais
Terrain de sport
Aréna
40-04-111
Domaine Bellevue
0+000
3+672
Ruisseau Poulette
Chaloupe
Cimetière de voitures
SAINTE PHILOMÈNE
Décharge
Chenal
190-55

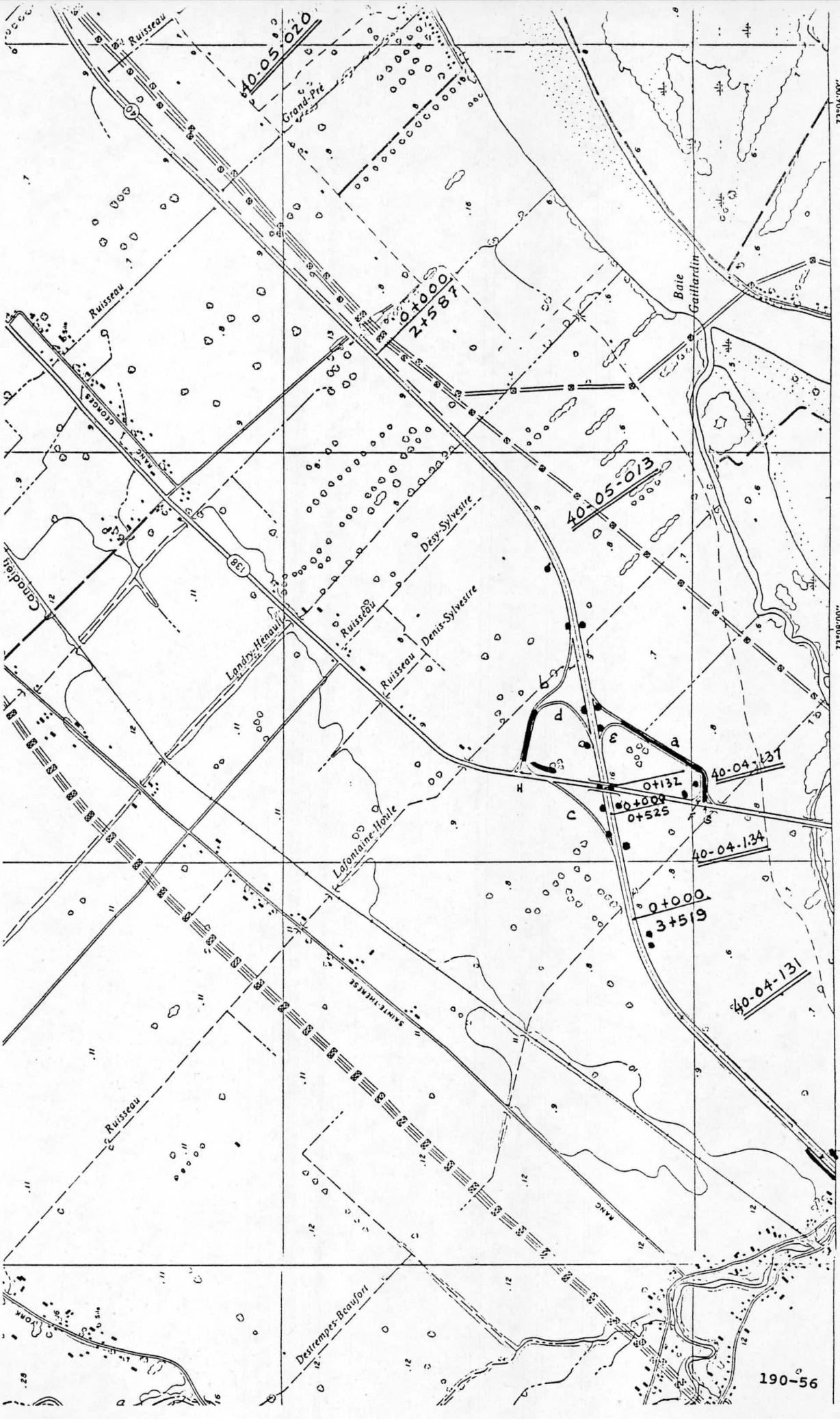
40-05-020
Grand-Pré
Ruisseau
0+000
2+587
Baie Gaillardin
73°06'00"
40-05-013
Desy-Sylvestre
Ruisseau
Denis-Sylvestre
Landry-Hénault
Canadien
138
73°08'00"
a
b
c
d
e
H
40-04-137
0+132
0+000
0+525
40-04-134
Lafontaine-Hoüle
0+000
3+519
40-04-131
SAINTE-THERESE
RANG
Ruisseau
Destrempes-Beaufort
73°10'00"
190-56

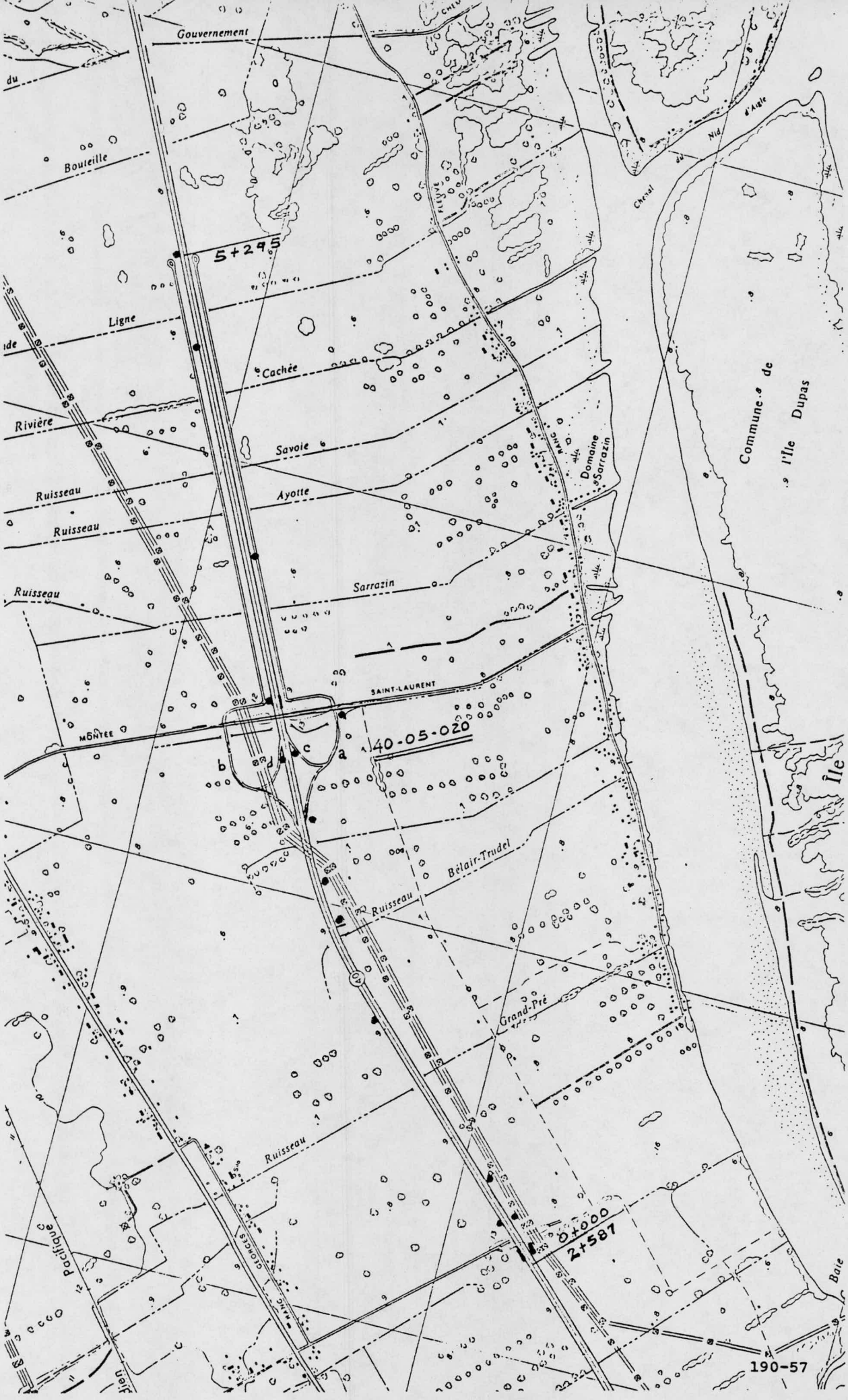
Gouvernement
Bouteille
5+295
Ligne
Cachée
Rivière
Savoie
Ruisseau
Ayotte
Ruisseau
Ruisseau
Sarrazin
SAINT-LAURENT
MONTEE
40-05-020
Bélair-Trudel
Ruisseau
Grand-Pré
Ruisseau
0+000
2+587
Commune de l'Ile Dupas
Domaine Sarrazin
Chenal du Nid d'Aigle
Baie
190-57

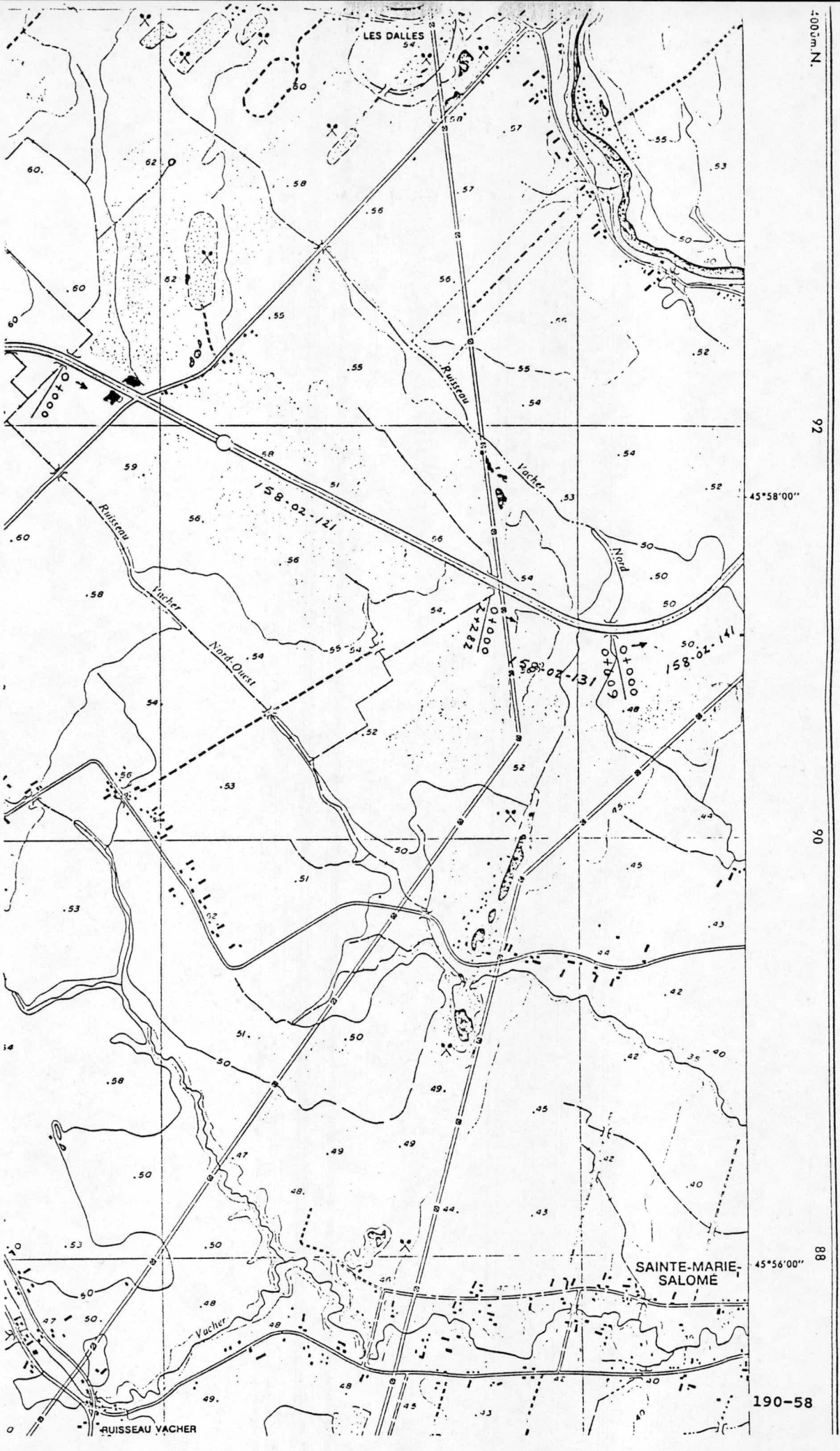
LES DALLES
Ruisseau Vacher
Ruisseau Vacher Nord
Ruisseau Vacher Nord-Ouest
158-02-121
158-02-131
158-02-141
45°58'00"
45°56'00"
SAINTE-MARIE-SALOMÉ
RUISSEAU VACHER
5000m.N.
92
90
88
190-58

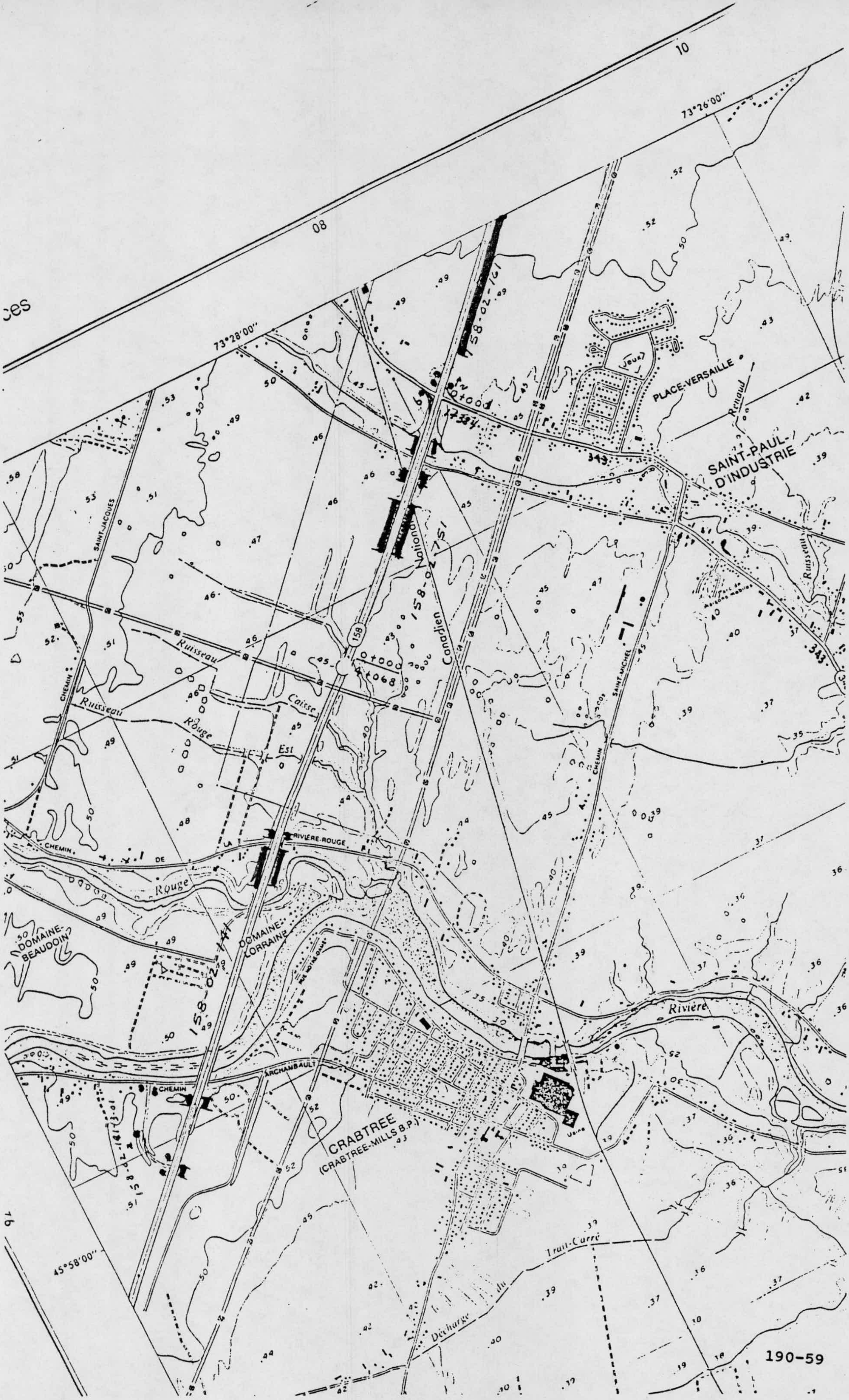

73°28'00"
73°26'00"
45°58'00"
08
10
PLACE-VERSAILLE
SAINT-PAUL-D'INDUSTRIE
343
158
158-02-161
158-02-141
Canadien National
CHEMIN SAINT-JACQUES
CHEMIN SAINT-MICHEL
Ruisseau Caisse
Ruisseau Rouge Est
CHEMIN DE RIVIÈRE-ROUGE
Rouge
Rivière
DOMAINE-BEAUDOIN
DOMAINE-LORRAINE
CHEMIN ARCHAMBAULT
CRABTREE
(CRABTREE-MILLS B.P.)
Décharge du Trait-Carré

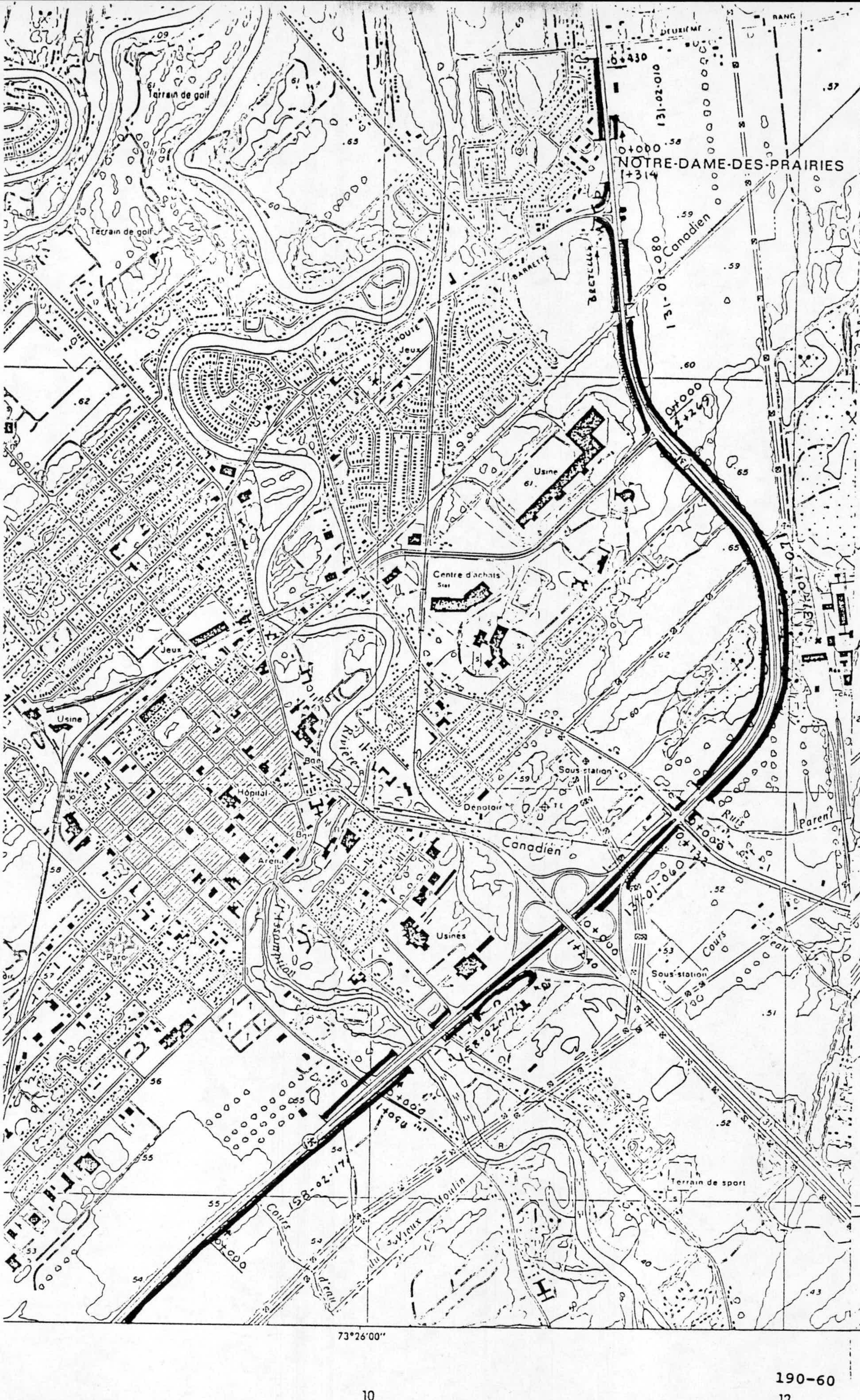
DEUXIÈME
RANG
0+430
131-02-010
0+000
NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES
1+314
Terrain de golf
Terrain de golf
BARRETTE
131-01-080
Canadien
Jeux
0+000
2+269
Usine
Centre d'achats
131-01-070
Jeux
Usine
Rivière
Hôpital
Aréna
Sous-station
Dépotoir
Canadien
Ruis.
Parent
0+000
0+732
131-01-060
0+000
1+240
L'Assomption
Usines
Cours d'eau
Sous-station
Parc
158-02-17
0+000
158-02-17
Cours d'eau
Vieux Moulin
Terrain de sport
73°26'00"
190-60
10
12

ANNEXE 4

LISTE DES ZONES SENSIBLES

ZONES SENSIBLES (60 MÈTRES DE CHAQUE CÔTÉ)

- Plan d'eau
- Cours d'eau (où l'eau circule)*
- Source d'eau potable municipale ou communautaire
- Habitation: (résidence, hôtel, motel, restaurant, institution, commerce)
- Camping
- Halte routière
- Pisciculture

ZONES SENSIBLES (10 MÈTRES DE CHAQUE CÔTÉ)

- Arbre d'ornement
- Arbuste d'ornement
- Haie

ZONE SENSIBLES (PAS DE CONTACT DIRECT)

- Culture
- Pépinière

---

* S'il est impossible de vérifier si l'eau circule à cause de la neige, prendre pour acquis que les cours d'eau apparaissant sur les cartes sont des zones sensibles pour la préparation de la demande. Puis, lors du piquetage (E_2), confirmer de façon officielle si les cours d'eau sont des zones sensibles ou non. Faire les corrections sur les cartes préparées en (D_3), si nécessaire.

MINISTERE DES TRANSPORTS
QTR A 136 687